



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2018-065

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-30-002 - 18.0559 Renouvellement de l'activité de soins de médecine d'urgence Centre Hospitalier de Tonnerre (89) CH Tonnerre (1 page)	Page 5
BFC-2018-05-30-003 - 18.0561 Renouvellement activité de soins de médecine d'urgence Hôpital Privé Dijon Bourgogne (21) (1 page)	Page 7
BFC-2018-05-30-004 - 18.0562 Renouvellement activité de soins de chirurgie ambulatoire Hôpital Privé Dijon Bourgogne (21) (1 page)	Page 9
BFC-2018-05-07-004 - 18.383 Arrêté TJP CH ORNANS (2 pages)	Page 11
BFC-2018-05-04-006 - 18.383 Arrêté TJP CHI Pays du Revermont (2 pages)	Page 14
BFC-2018-05-09-002 - 18.384 Arrêté TJP CHI JURA SUD (2 pages)	Page 17
BFC-2018-06-01-010 - Arrêté 2018-008 fixant la liste des membres du conseil territorial en santé de la Nièvre (6 pages)	Page 20
BFC-2018-06-01-004 - Arrêté ARS-BFC/DCPT/2018-009 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne en date du 1er juin 2018 (6 pages)	Page 27
BFC-2018-06-01-007 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-236 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre) (4 pages)	Page 34
BFC-2018-06-01-005 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-620 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Saint Louis" d'Ornans (Doubs) (4 pages)	Page 39
BFC-2018-06-01-006 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-680 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (25) (4 pages)	Page 44
BFC-2018-05-15-031 - Arrêté portant fixation des dotations - Décision initiale 2018 ADLCA Bletterans (3 pages)	Page 49
BFC-2018-05-15-037 - Arrêté portant fixation des dotations - Décision initiale 2018 CH Chateau Chinon (4 pages)	Page 53
BFC-2018-05-15-038 - Arrêté portant fixation des dotations - Décision initiale 2018 CH Lormes (4 pages)	Page 58
BFC-2018-05-15-035 - Arrêté portant fixation des dotations - Décision initiale 2018 CHS Dole St Ylie (3 pages)	Page 63
BFC-2018-05-15-039 - Arrêté portant fixation des dotations - Décision initiale 2018 CHS Pierre Loo (3 pages)	Page 67
BFC-2018-06-01-002 - Décision 2018-011 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er juin 2018 (20 pages)	Page 71
BFC-2018-06-01-003 - Décision 2018-012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er juin 2018 (8 pages)	Page 92

BFC-2018-05-30-005 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-597 portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale au profit du centre hospitalier régional universitaire de Besançon et renouvellement d'autorisation (FINESS EJ : 25 000 001 5 - FINESS ET : 25 000 695 4) (3 pages)	Page 101
BFC-2018-06-01-009 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2018-237 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de pratiquer les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation (AMP) implantée sur le site de la Polyclinique de Franche-Comté de Besançon sis au 4 rue Rodin à Besançon (FINESS EJ : 250017803, FINESS ET : 250011848) (3 pages)	Page 105
BFC-2018-06-01-008 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2018-243 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP), implantée sur le site Planoise Polyclinique sis 1 rue Rodin 25000 Besançon du laboratoire de la SELAS CBM25 (FINESS EJ: 250017514, FINESS ET: 250017662) (3 pages)	Page 109
BFC-2018-05-24-006 - Décision n° DOS/ASPU/087/2018 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire (G.C.S.) « Pharmacie Centre Yonne » sis rue de la Porte Percy à JOIGNY (89 300) (3 pages)	Page 113
Direction départementale des territoires de l'Yonne	
BFC-2018-02-26-010 - Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation tacite DAMPT Eric 2017/223 (4 pages)	Page 117
BFC-2018-02-26-007 - Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation tacite-DAMPT Alexis 2017/220 (2 pages)	Page 122
BFC-2018-02-26-008 - Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation tacite-DAMPT Alexis 2017/221 (4 pages)	Page 125
BFC-2018-02-26-009 - Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation tacite-DAMPT Eric 2017/222 (2 pages)	Page 130
BFC-2018-02-27-005 - Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation tacite-DAMPT Marie-Charline 2017/224 (2 pages)	Page 133
BFC-2018-02-27-006 - Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation tacite-DAMPT Marie-Charline 2017/225 (4 pages)	Page 136
BFC-2018-02-26-005 - Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation tacite-DAMPT Théo 2017/216 (2 pages)	Page 141
BFC-2018-02-26-006 - Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation tacite-DAMPT Théo 2017/217 (4 pages)	Page 144
BFC-2018-02-02-004 - Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation tacite-GAEC DE VAUPITRE 2018/2 (2 pages)	Page 149
BFC-2018-02-19-001 - Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation tacite-ROUYER Etienne 2018/31 (4 pages)	Page 152
DRAC Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2018-06-04-001 - SUBDELEGATION SIGNATURE 4 JUIN 2018 (4 pages)	Page 157

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-01-011 - Arrêté n° 18-80 BAG portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)

Page 162

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-30-002

18.0559 Renouvellement de l'activité de soins de médecine
d'urgence Centre Hospitalier de Tonnerre (89) CH
Tonnerre

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier du Tonnerrois (FINESS EJ : 89 000 043 3), dont le siège est situé Chemin des Jumiériaux, 89 700 TONNERRE, pour l'activité de médecine d'urgence, modalités « structure des urgences » et « structure mobile d'urgence et de réanimation », est renouvelée tacitement pour une durée de cinq ans à compter du 11 avril 2017. L'activité est exercée sur le site du centre hospitalier de Tonnerre (FINESS ET : 89 097 556 8)».

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-30-003

18.0561 Renouvellement activité de soins de médecine
d'urgence Hôpital Privé Dijon Bourgogne (21)

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SA Hôpital privé Dijon-Bourgogne (FINESS EJ : 21 001 136 7), dont le siège est situé 22, avenue Françoise Giroud à Dijon (21), pour l'activité de soins de médecine d'urgence, modalité « structure des urgences », est renouvelée tacitement pour une durée de 7 ans à compter du 27 novembre 2018. L'activité est exercée sur le site de l'hôpital privé Dijon-Bourgogne (FINESS ET : 21 001 267 0). »

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-30-004

18.0562 Renouvellement activité de soins de chirurgie
ambulatoire Hôpital Privé Dijon Bourgogne (21)

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SA Hôpital privé Dijon-Bourgogne (FINESS EJ : 21 001 136 7), dont le siège est situé 22, avenue Françoise Giroud à Dijon (21), pour l'activité de soins de chirurgie dans la forme « ambulatoire », est renouvelée tacitement pour une durée de 7 ans à compter du 18 octobre 2018. L'activité est exercée sur le site de l'hôpital privé Dijon-Bourgogne (FINESS ET : 21 001 267 0). »

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-07-004

18.383 Arrêté TJP CH ORNANS

CH ORNANS ARRETE TJP 2018

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-383 portant fixation des tarifs de prestations
du CH d'Ornans pour l'exercice 2018**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1019 du 13 septembre 2017 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier d'Ornans ;

Considérant la proposition budgétaire du Centre Hospitalier d'Ornans relative aux tarifs de prestations pour 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté N° ARSBFC/DOS/PSH/2017-1019 du 13 septembre 2017 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du CH d'Ornans (250000478) sis, rue des vergers 25290 ORNANS, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2018** :

HOSPITALISATION COMPLÈTE

11- Médecine	385.15 €
30- Soins de suite	230.95 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivotal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 07 mai 2018

**Pour le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-04-006

18.383 Arrêté TJP CHI Pays du Revermont

CHI REVERMONT ARRETE TJP 2018

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-382 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-307
du 10 avril 2018 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont (Jura) pour l'exercice 2018**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-307 du 10 avril 2018 portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont (Jura) pour l'exercice 2018 ;

Considérant la proposition du directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont relative aux tarifs de prestations pour 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-307 du 10 avril 2018 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont (FINESS : 39 0 78017 9), sis Rue du Docteur Germain – BP 101 – 39110 SALINS-LES-BAINS, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mai 2018** :

03 - Hospitalisation complète

Code	Discipline	Tarifs	DMT
30	Services de moyen séjour (cas général)	254,59 €	627
31	Rééducation fonctionnelle, réadaptation	301,00 €	172
31	Rééducation fonctionnelle, réadaptation	318,44 €	179

04 - Hospitalisation incomplète

Code	Discipline	Tarifs	DMT
56	Hôpital de jour rééducation	150,04 €	172

19 – Traitement et cure ambulatoire

Code	Discipline	Tarifs	DMT
56	Hôpital de jour rééducation	81,80 €	172

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **- 4 MAI 2018**

**Pour le directeur général,
Le chef du département performance des
soins hospitaliers,**


Damien PATRIAT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-09-002

18.384 Arrêté TJP CHI JURA SUD

CHI JURA SUD ARRETE TJP 2018

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-384 modifiant l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2016.1381
du 30 décembre 2016 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud (Jura) pour l'exercice 2018**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2017/164 du 9 mai 2017 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2017 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSB/DOS/PSH/2016.1381 du 30 décembre 2016 portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud (Jura) pour l'exercice 2018 ;

Considérant la proposition de l'administration provisoire du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud relative aux tarifs de prestations pour 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSB/DOS/PSH/2016.1381 du 30 décembre 2016 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier Intercommunal Jura Sud (FINESS : 39 0 78014 6), sis 55 rue du Dr Jean Michel – CS 50364 – 39016 LONS-LE-SAUNIER CEDEX, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} juin 2018** :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine	683,70 €
12	Chirurgie	807,80 €
20	Services de spécialités coûteuses	1650,66 €
30	Services de moyen séjour (cas général)	326,18 €
50	Hospitalisation de jour (cas général)	994,33 €
90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	1003,61 €
	SMUR terrestre (1/2 heure)	684,09 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - **9 MAI 2018**

**Pour le directeur général,
Le chef du département performance des
soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-01-010

Arrêté 2018-008 fixant la liste des membres du conseil
territorial en santé de la Nièvre

Arrêté 2018-008 fixant la liste des membres du conseil territorial en santé de la Nièvre

Arrêté n° ARSBFC/DG/2018-008
fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre
en date du 1^{er} juin 2018

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2017/017 du 24 avril 2017 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de la Nièvre comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : L'article 2 est complété comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Jean-Michel SCHERRER, FHF, directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers

Suppléance : Mme Francelyne HIE, FHF, directrice du centre hospitalier Pierre LÔO La Charité-sur-Loire

Titulaire : M. Arnaud GOGUILLOT, FHP, Polyclinique du Val de Loire

Suppléance : Mme Frédérique BORDET, FHP, centre de rééducation fonctionnelle Le Pasori

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur Lorette FORPA, FHF, centre hospitalier Henri Dunant La Charité-sur-Loire

Suppléance : Docteur Marouan TECHE, FHF, centre hospitalier Decize

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : Mme Sabine CONFORTI, FEHAP, directrice - foyer Les Marizys – La Machine

Suppléance : Mme Geneviève CETAIRE, FEHAP, directrice générale - foyer Les Marizys – La Machine

Titulaire : M. Philippe GRAND-CLEMENT, URIOPSS, directeur de l'EHPAD Œuvre Hospitalière

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie-Ange BORASO-FAVEREAUX, FHF, EHPAD de Varzy

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Christiane BOUCHER, ANPAA

Suppléance : Docteur Françoise CUSIN, ANPAA

Titulaire : M. Serge JENTZER, NEXEM, directeur général ADSEAN

Suppléance : *en cours de désignation*

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Julie BOULIER, IREPS BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M ; Alain GUELLIER, FNARS

Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Mme Marie VACHER, ASEPT MSA
 Suppléance : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Patrick BOUILLOT
 Suppléance : Docteur Alain BOUZAT
 Titulaire : Docteur Xavier BUCHHOLTZ
 Suppléance : Docteur Pierre-Yves BILLIARD
 Titulaire : Docteur David TAUPENOT
 Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Gilles PAUMIER, URPS Orthophonistes
 Suppléance : M. Sébastien CIUDAD, URPS Infirmiers
 Titulaire : M. Frédéric MARESCHAL, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Mme Marie BONGARD, URPS Pharmaciens
 Suppléance : M. Pierre-Olivier THEURIOT, URPS Pharmaciens

- e) Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
 « des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
 « des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. David BONGARD, FEMAGISB, IDE MSP de Fours
 Suppléance : Docteur Yannick BLEY, FEMAGISB, MSP des Allées de Clamecy
 Titulaire : Docteur Michel SERIN, FEMAGISB, MSP Amandinoise de St-Amand-en-Puisaye
 Suppléance : M. Patrick VILAIN, FEMAGISB, IDE MSP de Château-Chinon
 Titulaire : Mme Emilie GUIBERT – CNSP Emeraude 58
 Suppléance : M. Alain VERNET – CNSP Emeraude 58
 Titulaire : Docteur Ardina DESPLAN, RESEDIA
 Suppléance : Mme Marie FAUTRIER, GISAPBN
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Myriam DEDEIRE, FEDOSAD
Suppléance : Mme Martine PICHET, FEDOSAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Dominique HERMAN
Suppléance : *en cours de désignation*

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Martine WESOLEK, UDAF
Suppléance : Mme Françoise ALEXANDER, UDAF
Titulaire : M. Jean-Claude COSTA, AFD 58
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Brigitte MAY, ARAAS Bourgogne-Franche-Comté, fibromyalgie ACF, AFD 58
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Gérard HAUFF, CISS Bourgogne, pèse-plume
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Marie BERTIN, ARUCAH
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : M. André LARGE, Mutualité Française Bourguignonne
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Nicolas CHAVANCE, Unité Territoriale des Retraites CFDT
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Laurence PAUCHARD, Unité Territoriale des Retraites CFDT
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Marie-Bernard MARCHER, SYNERPA, EHPAD le Champ de la Dame, Varennes-les-Narcy
Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional
Titulaire : M. Hicham BOUJLILAT
Suppléance : Mme Pascale MASSICOT

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Alain LASSUS, Président du CD

Suppléance : Mme Stéphanie BEZE, Conseillère départementale du canton de Fourchambault

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Mme Christine PAUMIER, PMI – CD 58

Suppléance : Docteur Sandrine EYOUM, PMI – CD 58

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Nièvre, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Fabien BAZIN, Maire de Lormes

Suppléance : Mme Jocelyne GUERIN, Maire de Luzy

Titulaire : M. Michel VENEAU, Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

Suppléance : M. Christophe BOCQUET, Conseiller municipal de Cosne-Cours-sur-Loire

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Nièvre

Titulaire : M. Stéphane COSTAGLIOLI, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M. Jean-Paul PERAZZI, administrateur MSA Bourgogne

Suppléance : M. François VAILLANT, administrateur MSA Bourgogne

Titulaire : Mme Nathalie MARTIN, directrice CPAM de la Nièvre

Suppléance : Mme Sophie ROZIER, RSI de la Nièvre

5° deux personnalités qualifiées

- M. Jacques LEJOT, Fédération Nationale de la Mutualité Française

- M. le représentant de l'IA-DASEN

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de l'animation territoriale et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent



Fait à Dijon le 1^{er} juin 2018
Le Directeur Général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-01-004

Arrêté ARS-BFC/DCPT/2018-009 fixant la liste des
membres du conseil territorial de santé de l'Yonne en date
du 1er juin 2018

*Arrêté ARS-BFC/DCPT/2018-009 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de
l'Yonne en date du 1er juin 2018*

Arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2018-009
fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne
en date du 1^{er} juin 2018

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2017/015 du 24 avril 2017 complétant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de l'Yonne comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : L'article 2 est modifié comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Jean Dominique MARQUIER, FHF - directeur CH de Sens

Suppléance : M. Pascal GOUIN, FHF - directeur CH Auxerre

Titulaire : M. Fabrice BARDOU, FEHAP - directeur Centre Armançon

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Grazyna HADAMIK, FHP, Clinique Paul Picquet

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Mme le Docteur Nathalie BREVIERE – FHF – CH de Sens

Suppléance : M. le docteur François-Xavier SOTO – FHF – CH d'Auxerre

Titulaire : M. le Docteur Alain GRENIER – FHP – Clinique Paul Picquet de Sens

Suppléance : M. le Docteur Christian VON ALLMEN – FHP – Clinique Paul Picquet de Sens

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : M. Yann LELIEVRE, ANPAA

Suppléante : Mme Martine MILLET, ANPAA

Titulaire : M. Kouider HAFID, SYNERPA

Suppléance : M. Philippe WATTECAMPS, SYNERPA

Titulaire : M. Jean-Yves GREGOIRE, FEHAP, PEP 89

Suppléante : Mme Sandrine DOLLE, FEHAP, Foyer Paul André Sadon

Titulaire : Mme Valérie FISCHER, URIOPPS, EHPAD Abbé Charron

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Hervé NADOT, FHF, GCSMS

Suppléance : M. Olivier GOMAND – FHF – EHPAD de Saint-Fargeau

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Serge TCHERAKIAN, Tab'Agir

Suppléance: M. Marc GUEGAN, AIST89

Titulaire : M. Dominique TAILLEUR, FNARS

Suppléance : Mme Laura BINET, ASEPT - MSA

Titulaire : Mme Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement

Suppléance : Mme Fanny COURTI, IREPS BFC

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Christophe THIBAUT

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Yann MORVAN

Suppléance : Docteur Daniel BURON

Titulaire : Docteur Hélène KEMLIN

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Damien MICHEL, URPS Pharmaciens

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Patrick THIBAUT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Sabrina DURDAN, URPS Infirmiers

Suppléante : Mme Isabelle AVILA, URPS Infirmiers

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Docteur Christian GAILLARD, réseau OPALE 89

Suppléance : Docteur Alain JOMIER, réseau OPALE 89

Titulaire : Docteur Richard CHAMPEAUX, FEMAGISB, GPSSA

Suppléance : Mme Evelyne GEORGES, FEMAGISB, GPSSA

Titulaire : Mme Cécile RIGOTHIER, FEMAGISB

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Marine PICHET, FNEHAD

Suppléante : Mme le Docteur Anne GUEDON, FNEHAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Alain MIARD
Suppléance : Docteur Nadia AZAIEZ

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. Gérard PERRIER, Génération Mouvements
Suppléant: *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Cécile GIBIER, UNAFAM 89
Suppléante : Mme Françoise LUIZY, UNAFAM89
Titulaire : Mme Marie Claire WEINBRENNER, AFD
Suppléance : M. Bernard DRUJON, AFD
Titulaire : Mme Anne Marie WANNEBROUCQ, Ligue contre le Cancer
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Catherine VERNE, UDAF
Suppléance : Mme Jacqueline VANHELMONT, UDAF
Titulaire : M. Bernard NOLOT, VMEH
Suppléance : M. Daniel VANNEREAU, VMEH

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Mme Michèle LE GOFF, Association Nationale des Retraités de la poste et d'orange (ANR)
Suppléance : Mme Danielle LORROT, France Alzheimer 89
Titulaire : Mme Catherine VERNEAU, Association des Paralysés de France (APF)
Suppléance : Mme Roseline CART-TANNEUR, maison de l'autisme 89
Titulaire : M. Guy CALLUE, Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)
Suppléance : M. Jean-Mary DEFOSSEZ, Confédération Nationale des Retraités (CNR)
Titulaire : M. Jean-Claude BEAUCHEMIN, Retraités CFDT
Suppléance : Mme Géraldine POULAIN, Yonne Accessibilité Pour Tous (YAPT)

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional
Titulaire : Mme Muriel VERGES-CAULLET
Suppléance : M. Guy FERREZ
- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France
Titulaire : M. Michel DUCROUX, conseiller départemental
Suppléance : M. Robert BIDEAU, Vice-Président du Conseil Départemental

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Mme le docteur Eva SAUTE-GUILLAUME
Suppléante : Mme le docteur Isabelle MUSY

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Yonne, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Xavier COURTOIS, Maire de Massangis
Suppléance : M. Philippe LENOIR, Maire de Magny
Titulaire : Mme Catherine TRONEL, Maire d'Argentenay
Suppléance : M. Gérard SAVOURAT, Maire de Courtois-sur-Yonne

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de l'Yonne

Titulaire : M. Patrice LATRON, Préfet de l'Yonne
Suppléance : M. Abdelmajid TKOUB, Sous-Préfet d'Avallon

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M. Patrick KAZANDJIAN, directeur CPAM
Suppléance : Mme Etienne BERROUET, sous directrice CPAM de l'Yonne
Titulaire : Mme Anne FILLOD-MAMECIER – CARSAT Bourgogne-Franche-Comté
Suppléance : *en cours de désignation*

5° deux personnalités qualifiées

- M. Pascal BLAISE, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- Mme Catherine JOCHMANS-MORAINE, Présidente du Conseil de l'Ordre des infirmiers

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de l'animation territoriale et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Fait à Dijon le 01 JUIN 2018
Le Directeur Général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-01-007

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-236 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-236
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT58/OS/2015-0043 du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;

Vu les arrêtés n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-193 du 1^{er} avril 2016, ARSBFC/DOS/PSH/2017-080 du 18 janvier 2017 et ARSBFC/DOS/PSH/2017-307 du 3 avril 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du conseil départemental de la Nièvre en date du 26 février 2018 relative à la désignation des représentants du conseil départemental pour siéger dans les organismes et les commissions administratives ;

Vu la transformation du Collectif Interassociatif sur la santé (CISS) en Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) et la nouvelle adhésion de Madame Mireille ALARY LETANG à l'association ARUCAH BFC ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Nièvre du 23 avril 2018 relative à la désignation de Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI pour siéger au sein du conseil de surveillance en qualité de personnalité qualifiée ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, Hôpital Pierre Bérégovoy 1 avenue Patrick Guillot BP 649, 58033 Nevers Cedex (Nièvre), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Monsieur Daniel BOURGEOIS en remplacement de Monsieur Alain LASSUS
- Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI en remplacement de Monsieur Olivier BENOIST

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes :
 - Monsieur Denis THURIOT, maire de Nevers.
 - Monsieur Pascal RENARD, représentant de Fourchambault
- des communautés de communes :
 - Monsieur Philippe CORDIER
 - Monsieur Gilles JACQUET
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Daniel BOURGEOIS (conseiller départemental)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Monsieur Stéphane DEBORD
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Zacharie AKALOGOUN
 - Monsieur le Docteur Van Manh N'GUYEN

- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Ludovic DEBUIRE
 - Madame Marie-Christine KARPATI

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Michel CHASSAING
 - Monsieur Yves HERBERRIER
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre
 - Madame Mireille ALARY LETANG, membre de l'association ARUCAH BFC
 - Monsieur Jean-Pierre ESCANDE, membre de l'association la ligue nationale contre le cancer

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 24 août 2015 date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces

membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 1 JUIN 2018

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-01-005

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-620 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier "Saint Louis" d'Ornans (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-620
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier « Saint Louis » d'ORNANS (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-152 du 05 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans (Doubs) ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-1375 du 30 décembre 2016 et n° 2017-1570 du 12 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2018/33 du 15 mai 2018 du Conseil Municipal de la commune d'Ornans relatif à la désignation des délégués dans les structures de coopération intercommunal, associative et administrative, faisant part de la désignation de Madame Christelle PERNET pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ornans ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans, 2 rue des Vergers, 25290 ORNANS, établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Christelle PERNET, en qualité de représentante du maire d'Ornans

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- de la commune d'Ornans:
 - Madame Christelle PERNET
- de la communauté de communes Loue Lison :
 - Madame Nicole MOREL
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Béatrix LOIZON, conseillère départementale

2° en qualité de représentant du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Patricia RIETMANN
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Dr Myriam COLIN
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Thomas PAYEL

3° en qualité de personnalité qualifiée

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté:
 - Monsieur Jean-François LONGEOT
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Jean-Louis ROPERT, en qualité de représentant des usagers
 - Madame Michelle CHARLES, en qualité de représentante des usagers

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Ornans
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015 date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 1 JUIN 2018

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance des soins
hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-01-006

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-680 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (25)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-680
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (25)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSFC n° 2018-378 du 22 mai 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté ;

Vu la délibération du 24 mai 2018 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique désignant Madame Isabelle BOLE DUQUET en remplacement de Madame Agnès WENDLINGER ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Haute-Comté, 2 faubourg Saint-Etienne, CS 10329, 25304 PONTARLIER cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame Isabelle BOLE DUQUET en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique (en remplacement de Madame Agnès WENDLINGER)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes :
 - Monsieur Patrick GENRE, représentant de la commune de Pontarlier
 - Monsieur Daniel PERRIN, représentant de la commune de Mouthé
- des communautés de communes :
 - Monsieur René BESSON, représentant de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura
 - Monsieur Guy MAGNIN FEYSOT, représentant de la communauté de communes CCA 800 Levier – Val d’Usiers
- du conseil départemental du Doubs :
 - Monsieur Pierre SIMON

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Isabelle BOLE DUQUET
- désignés par la commission médicale d’établissement :
 - Monsieur le Docteur Jean-Michel GUYON
 - Monsieur le Docteur Alexandre ANDRE
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Lydie LEFEBVRE
 - Monsieur Jimmy BOULCOURT

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean-Marie SAILLARD, président de la communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
 - Monsieur Gilbert BLONDEAU, vice-président du conseil départemental du Jura
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur le Docteur Michel REMONNAY
 - *siège représentant des usagers à pourvoir*
 - *siège représentant des usagers à pourvoir*

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 22 mai 2018, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 1 JUIN 2018

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance des
soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-15-031

Arrêté portant fixation des dotations - Décision initiale
2018 ADLCA Bletterans

*Arrêté portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits
annuels au titre de l'année 2018*

Arrêté n° ARSBFC/2018/DOS/PSH/2018-542 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

ADLCA BLETTERANS
7 R DE LA DEMI LUNE
39140 Bletterans
FINESS ET-390781193

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/05/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 16 792.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **16 792.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 395 413.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **1 395 413.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 167 190.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2018 : **16 792.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 399.33 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2018 : **1 395 413.00 euros**, soit un douzième correspondant à **116 284.42 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2018 : **167 190.00 euros**, soit un douzième correspondant à **13 932.50 euros**

Soit un total de **131 616.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 15/05/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Chef du département Performance des soins hospitaliers,
M. Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-15-037

Arrêté portant fixation des dotations - Décision initiale
2018 CH Chateau Chinon

*Arrêté portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits
annuels au titre de l'année 2018*

Arrêté n° ARSBFC/2018/DOS/PSH/2018-545 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH CHATEAU-CHINON
42 R J.M. THEVENIN
58120 CHATEAU-CHINON (VILLE)
FINESS EJ-580780047

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/05/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 410 763.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **380 000.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **30 763.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 654 732.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **654 732.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- **889 870.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 70 232.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2018 : **410 763.00 euros**, soit un douzième correspondant à **34 230.25 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2018 : **654 732.00 euros**, soit un douzième correspondant à **54 561.00 euros**
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) pour 2018 : **889 870.00 euros**, soit un douzième correspondant à **74 155.83 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2018 : **70 232.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 852.67 euros**

Soit un total de **168 799.75 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 15/05/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Chef du département Performance des soins hospitaliers,
M. Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-15-038

Arrêté portant fixation des dotations - Décision initiale
2018 CH Lormes

*Arrêté portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits
annuels au titre de l'année 2018*

Arrêté n° ARSBFC/2018/DOS/PSH/2018-546 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

HÔPITAL LOCAL LES CYGNES
8 R DU PANORAMA
58140 LORMES
FINESS EJ-580780054

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/05/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 30 000.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **30 000.00 euros** ;

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 22 500.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **22 500.00 euros** ;

- **Dotations annuelles de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 779 820.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **779 820.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Forfaits relatifs au financement de l'activité de soins de suite et de réadaptation**

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- **Forfait « part activité » de DMA SSR : 72 154.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2018 : **30 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 500.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR pour 2018 : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2018 : **779 820.00 euros**, soit un douzième correspondant à **64 985.00 euros**
- Base de calcul pour les forfaits activité SSR et ACE SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2018 : **72 154.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 012.83 euros**

Soit un total de **75 372.83 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 15/05/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Chef du département Performance des soins hospitaliers,
M. Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-15-035

Arrêté portant fixation des dotations - Décision initiale
2018 CHS Dole St Ylie

*Arrêté portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits
annuels au titre de l'année 2018*

Arrêté n° ARSBFC/2018/DOS/PSH/2018-540 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CHS DOLE ST YLIE
120 RTE NATIONALE
39100 DOLE
FINESS EJ-390780476

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/05/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé à 15 000.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **15 000.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 43 707 603.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **43 707 603.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2018 : **15 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 250.00 euros**
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2018 : **43 707 603.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 642 300.25 euros**

Soit un total de **3 643 550.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

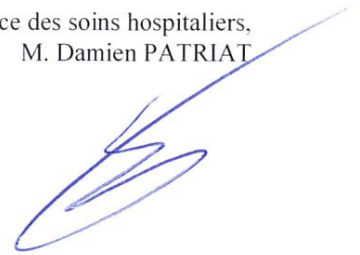
La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 15/05/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Chef du département Performance des soins hospitaliers,
M. Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-15-039

Arrêté portant fixation des dotations - Décision initiale
2018 CHS Pierre Loo

*Arrêté portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits
annuels au titre de l'année 2018*

Arrêté n° ARSBFC/2018/DOS/PSH/2018-549 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche Comté**

Bénéficiaire :

CH PIERRE LÔO EPSM DE LA NIEVRE
51 R DES HOTELLERIES
58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE
FINESS EJ-580780971

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses article L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-32-3 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses des soins de suite et de réadaptation mentionné à l'article L. 162-23 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/05/2018 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 30 237 261.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **30 237 261.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2018 : **30 237 261.00 euros**, soit un douzième correspondant à **2 519 771.75 euros**

Soit un total de **2 519 771.75 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 15/05/2018,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Chef du département Performance des soins hospitaliers,
M. Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-01-002

Décision 2018-011 portant nomination de l'équipe
d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en
date du 1er juin 2018

*Décision 2018-011 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de
Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er juin 2018*

**Décision n° 2018- 012
en date du 1^{er} juin 2018
portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu la décision n° 2017-013 relative à la prévention des conflits d'intérêts et à la transparence de la vie publique concernant le directeur général de l'ARS,

Vu la décision n°2018-009 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant nomination des responsables des centres de responsabilité budgétaire (CRB) de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la décision n°2018-010 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour l'exécution du budget FIR,

Vu la décision n°2018-011 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer :

les décisions ayant trait à la cardiologie pédiatrique et à la cardiologie congénitale relevant du champ de compétence de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à **Monsieur Olivier OBRECHT**, directeur général adjoint, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Article 2

2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA, directrice de l'Autonomie, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-social s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'autonomie,

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLIN, chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département programmation de la politique régionale médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLIN, délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, adjointe au chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département programmation de la politique régionale médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLIN, délégation de signature est donnée à Madame Agathe BURTHÉRET, adjointe au chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département programmation de la politique régionale médico-sociale de la direction de l'autonomie,

2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle MALARBET, chef du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MALARBET, délégation de signature est donnée à Madame Fanny PELISSIER, cadre sectoriel personnes âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur périmètre de responsabilité au sein du secteur personnes âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du secteur personnes âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MALARBET, délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël FERNANDO, cadre sectoriel personnes âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur périmètre de responsabilité au sein du secteur personnes âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du secteur personnes âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MALARBET, délégation de signature est donnée à Madame Carole CUISENIER, cadre sectoriel personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur périmètre de responsabilité au sein du secteur personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du secteur personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MALARBET, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien HEITZ, cadre sectoriel personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur périmètre de responsabilité au sein du secteur personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du secteur personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,

2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ainsi que les états de frais des membres du conseil de surveillance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Pierre GUICHARD, adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- ◆ **Madame Isabelle ANNE, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de pilotage,
- ◆ **Madame Françoise SAÏD, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de pilotage,
- ◆ **Madame Emilie THIRIAT,** conseillère cabinet, à l'effet de signer les bons de commande relatif aux missions de la direction générale,
- ◆ **Madame Lauranne COURNAULT,** conseillère relation presse, à l'effet de signer les bons de commande relatif aux missions de la direction générale,

2.2.1. - Dans l'attente du recrutement d'un nouveau délégué départemental de la Côte d'Or, les missions sont assurées par Monsieur Didier JACOTOT et Monsieur Pierre GUICHARD

2.2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme NARCY, délégué départemental du Doubs, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier-Pier FLORENTIN, délégué départemental du Jura, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.4. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, délégué départemental de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci,

2.2.5. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GORCY, délégué départemental de Haute Saône, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.6. - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, déléguée départementale de Saône et Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône et Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale de Saône et Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe à la déléguée départementale de Saône et Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.2.7. - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, déléguée départementale de l'Yonne, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.8. - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, déléguée départementale du Territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Territoire de Belfort et celui du Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.3.- Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;

2.4. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions relatives à la télémédecine supérieures à 10 000€ et celles relevant du projet territoire Santé Numérique (TSN)

2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département E-Santé, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, adjoint au chef du département E-Santé, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département;

2.4.2.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CAREL, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DI FILIPPO, adjointe au chef du département études et statistiques, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département études et statistiques, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MICHAUD, chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MICHAUD, délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, adjointe au chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;

2.5. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PASCAL, directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé,

- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les lettres de mission relatives aux inspections **qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PASCAL, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Christine BOLIS, adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

2.6.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc DAVIGO, directeur de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires;
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia GHALI, chef du département Accès aux Soins Primaires et Urgents, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département accès aux soins primaires et urgents;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département accès aux soins primaires et urgents de la direction de l'organisation des soins ;

2.6.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien PATRIAT, chef du département Performance des Soins Hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département performance des soins hospitaliers de la direction de l'organisation des soins,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Natacha SEGAUT, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.6.3. - Délégation de signature est donnée à Madame Danièle SEKRI, chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département ressources humaines du système de santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ressources humaines du système de santé de la direction de l'organisation des soins ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle SEKRI, délégation de signature est donnée à Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département ressources humaines du système de santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ressources humaines du système de santé de la direction de l'organisation des soins ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle SEKRI, délégation de signature est donnée à Madame Françoise JANDIN, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département ressources humaines du système de santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ressources humaines du système de santé de la direction de l'organisation des soins ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales,

2.6.3.1. Délégation de signature est donnée à Madame Maryline LECHIEN, gestionnaire administratif du département ressources humaines du système de santé, à effet de signer :

- les procès verbaux de jury de l'épreuve du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins.

2.6.3.2. Délégation de signature est donnée à Madame Réjane SIMON, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.

2.7.- Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne BOUDOT, directrice de la Santé Publique, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements,
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique,

Est exclue de la présente délégation :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice elle-même, à :

- ♦ **Monsieur Eric LALaurIE, adjoint à la directrice de la santé publique et chef du département santé environnement,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice de la santé publique,
- ♦ **Madame Hélène DUPONT, adjointe à la directrice de la santé publique, conseillère pharmaceutique,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice de la santé publique,
- ♦ **Madame Nathalie HERMAN, adjointe à la directrice de la santé publique et chef du département qualité et sécurité,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice de la santé publique.

2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALaurIE, adjoint à la directrice de la santé publique et chef du département santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département santé environnement de la direction de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUERIE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef de département santé environnement,
- Mesdames Catherine ROUSSEL et Julie-Muriel PHILIPPE et Magali PETERS (*unité régionale du département santé environnement*),
- Monsieur Guy MAITRIAS, Mesdames Claudine GUERDER et Hélène PAILLOU, Monsieur Lionel GRISON (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),
- Mesdames Nezha LEFTAH-MARIE, Nicole APPERRY, Sandrine ALLAIRE (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),
- Madame Linda NOURRY et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Madame Caroline GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Madame Audrey JAOUEN, Madame Xavière CORNEBOIS et Isabelle BARTHEFRANQUIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Martine POIRIER, Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Madame Jacqueline LAROSE, Monsieur Bruno BARDOS et Monsieur Pierre CHABAUD (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS (*unité territoriale santé environnement du Nord Franche-Comté*),

à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale,

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale.

2.7.2 – Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie HERMAN, adjointe à la directrice de la santé publique et chef du département qualité et sécurité, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département qualité et sécurité de la direction de la santé publique, et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département qualité et sécurité,

2.7.2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès SOUBEYRAND, responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement du département qualité et sécurité, à l'effet de signer :

- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,

- les ordres de mission et états de frais des agents de l'unité soins psychiatriques sans consentement du département qualité et sécurité de la direction de la santé publique,

2.7.3 – Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GIRARD-FROSSARD, chef du département alertes et crises, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département alertes et crises ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département alertes et crises de la direction de la santé publique,

2.7.4 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DODET, chef du département prévention et promotion de la santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département prévention et promotion de la santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département promotion de la santé de la direction de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DODET, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LÉBOUBE, adjoint au chef du département prévention et promotion de la santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département prévention et promotion de la santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département prévention et promotion de la santé telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.8. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOULANGER, directeur des ressources humaines et des affaires générales, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
- les contrats à durée déterminée ;
- les avenants des contrats de travail pour les agents de droit privé ou de droit public ;
- les ordres de mission permanents ;
- les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de la DRHAG et de la DFAC ainsi que des élus et des représentants du personnel ;

- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence
- les conventions de cession des biens , les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- les attestations de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR;
- la validation de tous les titres de recettes ;
- la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- La validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...);
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIREPA ;
- Pour l'exécution de l'ensemble des marchés publics (ordre de service, PV de réception...);
- Décision de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€.

Sont exclues de la présente délégation :

- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires et aux contentieux ;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- Concernant les membres du comité de direction, les décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;
- les baux ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des ressources humaines et des affaires générales, délégation de signature est donnée, Madame Marie-Ange DE LUCA, adjointe au directeur des ressources humaines et des affaires générales, chef du département des ressources humaines, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur des ressources humaines et des affaires générales dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

2.8.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, contrôleur de gestion/référent « achats et marchés publics », à effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € hors taxes utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté.
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

2.8.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ange DE LUCA, chef du département des ressources humaines, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

2.8.2.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOITEL, adjoint à la chef du département des ressources humaines et chargé de dialogue social à effet de signer :

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim ;
- les ordres de mission et états de frais des agents de la DRHAG et de la DFAC ainsi que des élus et des représentants du personnel;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...);
- les actes relatifs à la formation des personnels de l'Agence Régionale de Santé ;

2.8.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan TAN, chef du département des services généraux, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la DRHAG ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.1. - Délégation de signature est donnée à Mme Elise FEBVRE, adjointe au chef du département des services généraux, à l'effet de:

- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la DRHAG ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.1 Délégation de signature est donnée à Madame Claudine COURBEZ, l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,

- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la DRHAG,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.2 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la DRHAG,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels,

2.8.3.3 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- Madame Corinne DUCHENE, agent du département des Services Généraux
- Monsieur Claudine COURBEZ, agent du département des Services Généraux

2.8.3.4 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- Monsieur Jean-Philippe LESUISSE, agent du département des Services Généraux
- Monsieur Jean-Pierre CAPRANI, agent du département des Services Généraux
- Madame Marie-Line SARRAND, agent du département des Services Généraux
- Mme Odile GRANDPERRIN, agent du département des Services Généraux
- Madame Corinne DE MATOS, agent de la DRHAG à la délégation départementale du Jura
- Monsieur Jean-Luc TISSIER, agent de la DRHAG à la délégation départementale de la Nièvre
- Madame Isabelle SALLIN, agent de la délégation départementale de la Nièvre
- Madame Anne-Marie CAMINADA, agent de la DRHAG à la délégation départementale de la Haute-Saône
- Madame Claudine LEFRANC, agent de la DRHAG à la délégation départementale de l'Yonne
- Monsieur Claude MAUNOURY, agent de la DRHAG à la délégation départementale de l'Yonne

Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2018 et remplace, de ce fait, la décision n°2018-007 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juin 2018



Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-01-003

Décision 2018-012 portant délégation de signature du
directeur général de l'agence régionale de santé

Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er juin 2018

*Décision 2018-012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de
santé Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er juin 2018*



Décision n° 2018-011

portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté
en date du 1^{er} juin 2018

Le directeur général

de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,
Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu la décision n°2018-001 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2018,

Vu la décision n°2018-006 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} mars 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés :

✓ Direction Générale :

- Directeur général adjoint : Olivier OBRECHT

✓ Direction de l'Autonomie :

- Directrice de l'autonomie : Anne-Laure MOSER
- Chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale : Caroline GUILLIN
- Adjointe au chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale : Agathe BURTHETER
- Adjointe au chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale : Nadia MAINY
- Chef du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale : Emmanuelle MALARBET

✓ Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :

- Directeur du cabinet, du pilotage et des territoires : Didier JACOTOT
- Adjoint au directeur du cabinet, du pilotage et des territoires : Pierre GUICHARD
- Adjointe au directeur du cabinet, du pilotage et des territoires : Isabelle ANNE
- Adjointe au directeur du cabinet, du pilotage et des territoires : Françoise SAÏD
- **Délégué départemental de Côte d'Or : en cours de recrutement**
- Délégué départemental du Doubs: Jérôme NARCY
- **Délégué départemental du Jura : Didier-Pier FLORENTIN**
- Délégué départemental de la Nièvre : Régis DINDAUD
- Délégué départemental de Haute Saône : Pierre GORCY
- Déléguée départementale de Saône et Loire : Geneviève FRIBOURG
- Adjointe à la déléguée départementale de Saône et Loire : Nathalie PLISSONNIER
- Déléguée départementale de l'Yonne : Aline GUIBELIN
- Déléguée départementale du territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté : Véronique TISSERAND

✓ Direction de la communication :

- Directrice de la communication : Fabienne CHEVALET

✓ Direction financière et agence comptable :

- Directeur financier et agent comptable : Gilles MOITON

✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**

- Directeur de l'innovation et de la stratégie : Cédric DUBOUDIN
- Chef du département E-Santé: Frédéric CIRILLO
- Adjoint au chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN
- Chef du département études et statistiques : Didier CAREL
- Adjoint au chef du département études et statistiques : Stéphanie DI FILIPPO
- Chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé : Claude MICHAUD
- Adjoint au chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé : Cécile LUMIERE

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Frédéric PASCAL
- Adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Christine BOLIS

✓ **Direction de l'Organisation des Soins :**

- Directeur de l'organisation des soins : Jean-Luc DAVIGO
- Chef du département Accès aux Soins Primaires et Urgents : Nadia GHALI
- Chef du département Performance des Soins hospitaliers : Damien PATRIAT
- Adjoint au chef département Performance des Soins hospitaliers : Agnès HOCHART
- Adjoint au chef département Performance des Soins hospitalier : Iris TOURNIER
- Adjoint au chef département Performance des Soins hospitalier : Natacha SEGAUT
- Adjoint au chef département Performance des Soins hospitalier : Adélaïde ROCHA
- Chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Danièle SEKRI
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Ivanka VICTOIRE
- Adjoint au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Françoise JANDIN

✓ **Direction de la Santé Publique :**

- Directrice de la santé publique : Jocelyne BOUDOT
- Conseillère pharmaceutique et adjointe au directeur de la santé publique : Hélène DUPONT
- Chef du département Santé Environnement et adjoint au directeur de la santé publique : Eric LALAURIE
- Adjoint au chef du département Santé Environnement : Bruno MAESTRI
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Guy MAITRIAS
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Nezha LEFTAH-MARIE
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Linda NOURRY
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Caroline GOIN
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Audrey JAOUEN
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Jacqueline LAROSE
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC

- Chef du département Qualité et Sécurité et adjointe au directeur de la santé publique : Nathalie HERMAN
- Responsable de l'Unité Qualité, sécurité des soins et des produits : Ingrid MOGENET
- Responsable de l'Unité Soins psychiatriques sans consentement : Agnès SOUBEYRAND
- Responsable de l'Unité expertise pharmaceutique et biologique : Marie-Odile MAIRE
- Chef du département Alertes et Crises : Isabelle GIRARD-FROSSARD
- Chef du département Prévention Promotion de la Santé : Jean-François DODET
- Adjoint au chef du département Prévention Promotion de la Santé : Gilles LÉBOUBE

✓ **Direction des Ressources Humaines et des Affaires Générales :**

- Directeur des ressources humaines et des affaires générales : Xavier BOULANGER
- Chef du département des ressources humaines et adjointe au directeur des ressources humaines et des affaires générales : Marie-Ange DE LUCA
- Adjoint au chef du département des ressources humaines : Nicolas BOITEL
- Chef du département des services généraux : Ivan TAN
- Adjoint au chef du département des services généraux : Elise FEBVRE

Article 2 – La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2018. A compter de cette date, les directeurs et délégués départementaux désignés ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 – La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2018, et remplace de ce fait, la décision n° 2018-006 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juin 2018

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-30-005

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-597 portant
autorisation de remplacement d'un scanographe à
utilisation médicale au profit du centre hospitalier régional
universitaire de Besançon et renouvellement d'autorisation
(FINESS EJ : 25 000 001 5 - FINESS ET : 25 000 695 4)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2018-597 portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale au profit du centre hospitalier régional universitaire de Besançon et renouvellement d'autorisation (FINESS EJ : 25 000 001 5 - FINESS ET : 25 000 695 4)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-1, L.6122-2, R.6122-23 à 44,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté n° ARS-FC/2012-024 du 28 février 2012 modifié portant adoption du schéma régional d'organisation des soins (SROS) de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARS-FC/2012-030 du 28 février 2012 modifié portant adoption du Projet régional de santé de la région Franche-Comté pour la période 2012-2016,

VU le renouvellement tacite de l'autorisation d'exploiter le scanographe à utilisation médicale de marque Philips et de type Brilliance CT64 au profit du centre régional universitaire de Besançon (CHRU de Besançon) à effet du 13 mai 2014 pour une durée de 5 ans,

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2017-321 du 4 mai 2017 portant autorisation de remplacer le scanographe Philips Brilliance CT 64 à utilisation médicale au profit du CHRU de Besançon,

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2017-1572 du 20 décembre 2017 portant autorisation de poursuivre l'exploitation du même scanographe sur demande du CHRU de Besançon et substitution du remplacement du scanographe Siemens Somatom VZ à celui du scanographe Philips Brilliance CT64 initialement prévu,

VU la décision n° 2018-007 du 1^{er} mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DOS/PSH/2018-148 du 1^{er} mars 2018 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds du 1^{er} avril au 31 mai 2018 pour la Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant la nouvelle demande de remplacement de scanographe présentée le 9 avril 2018 par le CHRU de Besançon,

Considérant que le dossier déposé par le CHRU de Besançon le 28 novembre 2016 en vue du remplacement du scanographe Philips Brilliance CT64, comportait les éléments nécessaires à l'évaluation de son fonctionnement, tels que requis par l'article R.6122-32-2 du code de la santé publique et préalable au renouvellement de l'autorisation,

Considérant que la demande présentée par le CHRU de Besançon le 9 avril 2018 pour le remplacement dudit scanographe était accompagné des éléments d'évaluation du fonctionnement du scanographe Siemens Somatom VZ,

Considérant que les pièces du dossier sont de nature à confirmer que :

- le scanographe envisagé est de même nature que le précédent équipement et destiné à une utilisation médicale,
- les conditions de l'autorisation initiale et de son renouvellement sont maintenues,

Considérant que le remplacement demandé vise à améliorer les performances du parc d'équipements matériels lourds tout en diminuant les doses et temps d'exposition du patient aux rayonnements ionisants,

Considérant que la demande du promoteur ne vise qu'au remplacement d'un appareil autorisé et installé et est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

D E C I D E

Article 1 - Le centre hospitalier régional universitaire de Besançon dont le siège est situé 2, place Saint-Jacques à Besançon (25), est autorisé à remplacer le scanographe de marque Philips et de type Brilliance CT64 par un appareil de nature équivalente pour une utilisation médicale. Le nouvel équipement reste implanté sur le site de l'hôpital Jean Minjoz, sis 3, boulevard A. Fleming à Besançon.

Article 2 – L'autorisation d'exploiter ce scanographe accordée au CHRU de Besançon, renouvelée tacitement à effet du 13 mai 2014, est renouvelée pour nouvelle période de 7 ans à effet du 13 mai 2019, soit jusqu'au 12 mai 2026 inclus.

Article 3 - Le CHRU de Besançon transmettra à l'ARS la déclaration de mise en œuvre du nouvel appareil accompagnée des caractéristiques afférentes au scanographe et de l'autorisation délivrée par l'autorité de sûreté nucléaire.

Article 4 – L'établissement sera informé dans le mois qui suit la réception de ces documents de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier le maintien de la conformité de l'utilisation de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation initialement délivrée.

Article 5 - Au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation mentionnée à l'article 2, le CHRU de Besançon produira les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné.

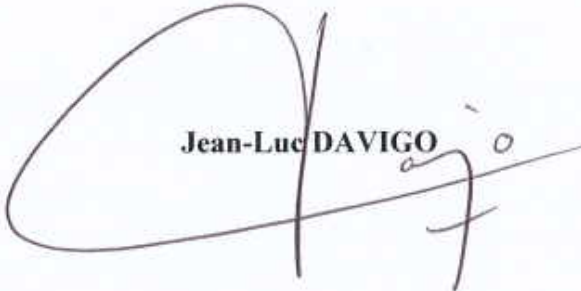
Article 6 - La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon.

Article 7 - Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du CHRU de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **30 MAI 2018**

**Pour le directeur général,
et par délégation,
Le directeur de l'organisation
des soins,**


Jean-Luc DAVIGO

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-01-009

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2018-237 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de pratiquer les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation (AMP) implantée sur le site de la Polyclinique de Franche-Comté de Besançon sis au 4 rue Rodin à Besançon (FINESS EJ : 250017803, FINESS ET : 250011848)

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2018-237 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de pratiquer les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation (AMP) implantée sur le site de la Polyclinique de Franche-Comté de Besançon sis au 4 rue Rodin à Besançon (FINESS EJ : 250017803, FINESS ET : 250011848)

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,
VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n° 2018-21 du 17 janvier 2018 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'arrêté n° 2012.030 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le Projet Régional de Santé de l'ex région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2012.024 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'agence régionale de Santé de Franche-Comté fixant le Schéma régional d'organisation des soins de l'ex région Franche-Comté pour la période 2012-2016,

VU l'arrêté n° 2015.247 du 19 août 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, modifiant l'arrêté n°2014-387 du 17 décembre 2014, fixant le Projet Régional de Santé de l'ex région Franche-Comté,

VU la décision n° 20018-007 du 1^{er} mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le courrier du directeur général de l'ARS de Franche-Comté en date du 7 juin 2013 renouvelant l'autorisation de pratiquer les activités cliniques d'assistance médicale à la procréation (AMP) à la Polyclinique de Franche-Comté de Besançon jusqu'au 4 décembre 2018,

VU la demande de renouvellement en date du 3 octobre 2017, transmise au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, par la polyclinique de Franche-Comté,

VU le courrier du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 décembre 2017, informant la polyclinique de Franche-Comté de la volonté d'harmoniser les dates d'autorisations du centre d'AMP pour les volets clinique et biologique, afin d'avoir une vision globale des liens clinico-biologiques du centre d'AMP lors des renouvellements d'autorisation,

CONSIDERANT que le dossier d'évaluation présenté à l'appui de la demande de renouvellement décrit un centre privé d'assistance médicale à la procréation comprenant des activités cliniques implantées sur le site de la polyclinique de Franche-Comté et des activités biologiques, implantées sur le site de Planoise Polyclinique du laboratoire CBM 25,

CONSIDERANT qu'il fait apparaître un lien clinico-biologique entre la polyclinique de Franche-Comté et le laboratoire CBM 25, nécessaire au fonctionnement du centre d'AMP,

CONSIDERANT que les quatre praticiens responsables de cette activité sont réputés avoir prouvé leur compétence et que la polyclinique de Franche-Comté adhère au Réseau de Périnatalité en collaboration avec le CHU de Besançon,

CONSIDERANT que l'implantation actuelle reste conforme au schéma régional de l'organisation des soins du Projet Régional de Santé de l'ex-Franche-Comté et ne modifie en rien le nombre d'implantations autorisées sur le territoire du Doubs,

DECIDE

Article 1er : La demande de renouvellement de l'autorisation d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, implantée sur le site de la Polyclinique de Franche-Comté de Besançon, située au 4 rue Rodin à Besançon, est acceptée.

Article 2 : Les activités cliniques mentionnées à l'article 1^{er} sont les suivantes :

- prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation,
- transfert des embryons en vue de leur implantation.

Article 3 : La durée de renouvellement de l'autorisation d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation visée à l'article 1 est de sept ans à compter du 5 décembre 2018, la validité de l'autorisation courant ainsi jusqu'au 5 décembre 2025.

Le renouvellement ultérieur de ladite autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 5 octobre 2024.

Article 4 : Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

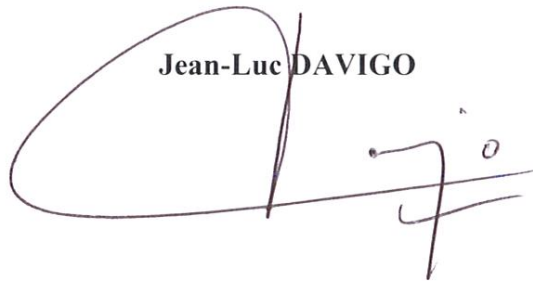
Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice de la Polyclinique de Franche-Comté de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

Fait à Dijon, le

01 JUIN 2018

**Pour le directeur général, le directeur
de l'organisation des soins**

Jean-Luc DAVIGO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a series of vertical and horizontal strokes on the right, ending in a small circle.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-01-008

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2018-243 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP), implantée sur le site Planoise Polyclinique sis 1 rue Rodin 25000 Besançon du laboratoire de la SELAS CBM25 (FINESS EJ: 250017514, FINESS ET: 250017662)

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2018-243 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP), implantée sur le site Planoise Polyclinique sis 1 rue Rodin 25000 Besançon du laboratoire de la SELAS CBM25 (FINESS EJ: 250017514, FINESS ET: 250017662)

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,
VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n° 2018-21 du 17 janvier 2018 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'arrêté n° 2012.030 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le Projet Régional de Santé de l'ex région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2012.024 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'agence régionale de Santé de Franche-Comté fixant le Schéma régional d'organisation des soins de l'ex région Franche-Comté pour la période 2012-2016,

VU l'arrêté n° 2015.247 du 19 août 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, modifiant l'arrêté n°2014-387 du 17 décembre 2014, fixant le Projet Régional de Santé de l'ex région Franche-Comté,

VU la décision n° 20018-007 du 1^{er} mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le courrier du directeur général de l'ARS de Franche-Comté en date du 7 juin 2013 renouvelant l'autorisation de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) implantées, sur le site Planoise Polyclinique du laboratoire CBM25, jusqu'au 18 décembre 2018,

VU la demande de renouvellement en date du 3 octobre 2017, transmise au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, par le laboratoire CBM25 pour son site Planoise Polyclinique,

VU le courrier du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 décembre 2017, informant le laboratoire CBM25 de la volonté d'harmoniser les dates d'autorisation du centre d'AMP pour les volets clinique et biologique, afin d'avoir une vision globale des liens clinico-biologiques du centre d'AMP lors des renouvellements d'autorisation,

CONSIDERANT que le dossier d'évaluation présenté à l'appui de la demande de renouvellement décrit un centre privé d'AMP comprenant des activités cliniques, implantées sur le site de la Polyclinique de Franche-Comté et des activités biologiques, implantées sur le site de Planoise Polyclinique du laboratoire CBM 25,

CONSIDERANT qu'il fait apparaître un lien clinico-biologique entre la polyclinique de Franche-Comté et le laboratoire CBM 25, nécessaire au fonctionnement du centre d'AMP,

CONSIDERANT que les trois praticiens responsables de cette activité sont réputés avoir prouvé leur compétence et que l'activité du laboratoire en matière d'examen d'AMP est en progression depuis 2013,

CONSIDERANT que l'implantation actuelle reste conforme au schéma régional de l'organisation des soins du Projet Régional de Santé de l'ex-Franche-Comté et ne modifie en rien le nombre d'implantations autorisées sur le territoire du Doubs,

D E C I D E

Article 1er : La demande de renouvellement de l'autorisation d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, implantée sur le site Planoise Polyclinique du laboratoire de la SELAS CBM25 au 1 rue Rodin à Besançon, est acceptée.

Article 2 : Les activités biologiques mentionnées à l'article 1^{er} sont les suivantes :

- préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,
- activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :
 - le recueil, la préparation et la conservation du sperme,
 - la préparation des ovocytes et la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation
- conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2^o du II de l'article L 2141-4 du code de la santé publique.

Article 3 : La durée de renouvellement de l'autorisation d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation visée à l'article 1 est de sept ans à compter du 5 décembre 2018, la validité de l'autorisation courant ainsi jusqu'au 5 décembre 2025.

Le renouvellement ultérieur de ladite autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 5 octobre 2024.

Article 4 : Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

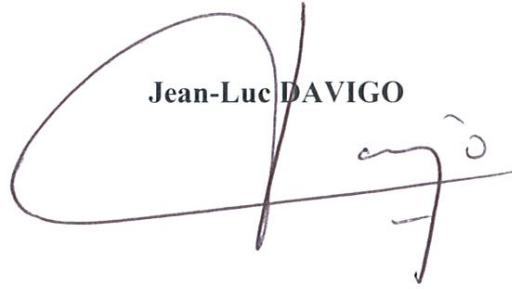
Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et les biologistes coresponsables du laboratoire CBM25 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

01 JUIN 2018

**Pour le directeur général, le directeur
de l'organisation des soins**

Jean-Luc DAVIGO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a more complex, scribbled structure on the right, crossing the printed name.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-05-24-006

Décision n° DOS/ASPU/087/2018 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire (G.C.S.) « Pharmacie Centre Yonne » sis rue de la Porte Percy à JOIGNY (89 300)

Décision n° DOS/ASPU/087/2018

portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire (G.C.S.) « Pharmacie Centre Yonne » sis rue de la Porte Percy à JOIGNY (89 300)

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision n° 2018-007 en date du 1^{er} mars 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 27 avril 2017, et les éléments complémentaires, adressés par envoi du 04 mai 2017, par laquelle Monsieur Gérard SAILLET, administrateur du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Pharmacie Centre Yonne », sis centre hospitalier de Joigny – 3 quai de l'hôpital à JOIGNY (89 306), a sollicité l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur du GCS sur un site situé rue de la Porte Percy à JOIGNY (89 300), qui sera le nouveau siège social du GCS ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet le 10 mai 2017 ;

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 10 août 2017 ;

Considérant que les groupements de coopération sanitaire peuvent disposer d'une ou plusieurs pharmacies à usage intérieur dans les conditions prévues au chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie du code de la santé publique, susvisé ;

Considérant la conclusion du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 26 avril 2018, indiquant que « *le transfert de la PUI du GCS Pharmacie Centre Yonne peut recevoir un avis favorable sous réserve :*

- *De la réelle opérationnalité du système d'information et de l'ensemble des applicatifs de la PUI, 24H/24, de façon sécurisée et sans perte de données, avec maintien de l'interopérabilité quand elle existe déjà entre les différents logiciels (dont ceux de certains établissements membres du GCS) ;*
- *D'inscrire ce transfert dans un projet de PUI à l'échelle du territoire, pour lequel il constituera une étape. » ;*

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du GCS Pharmacie Centre Yonne, dont le transfert a été sollicité, disposera de locaux, de moyens en personnel et de moyens en équipements lui permettant d'assurer l'ensemble des missions énoncées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, ainsi que les activités prévues à l'article R. 5126-9 dont elle sollicite une autorisation d'exercice.

DECIDE

Article 1er : La pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire (G.C.S.) « Pharmacie Centre Yonne », sis rue de la Porte Percy à JOIGNY (89 300), est autorisée :

- **à assurer les missions prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :**
 - La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
 - La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
 - La division des produits officinaux.

- **à exercer les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :**
 - La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 ;
 - La vente de médicaments au public, dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire « Pharmacie Centre Yonne » sont au rez-de-chaussée du bâtiment situé rue de la Porte Percy à JOIGNY (89 300).

La pharmacie à usage intérieur desservira l'ensemble des lits et places (plus de 900) des sept membres du GCS Pharmacie Centre Yonne, à savoir :

- le centre hospitalier de Joigny, sis 3 quai de l'Hôpital à JOIGNY (89 300) ;
- le centre hospitalier « Roland Bonnion », sis 87-89 rue Carnot à VILLENEUVE-SUR-YONNE (89 500) ;
- le centre de soins « Augusta-Priault » de la Croix-Rouge française, sis 82 avenue Jean Jaurès à MIGENNES (89 400) ;
- le foyer Marc Gentilini de la Croix Rouge française, sis 1 rue des Renvers à VILLENEUVE-SUR-YONNE (89 500) ;
- le centre Armançon, sis 18 bis rue Pierre Sépard à MIGENNES (89 400) ;
- la résidence Joséphine Normand, sise 4 rue Marie Noël à BRIENON-SUR-ARMANCON (89 210) ;
- la résidence des Boisseaux, sise 7 route des Conches à MONETEAU (89 470).

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, n° DSP 028/2015 du 09 avril 2015, portant création de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire (G.C.S.) « Pharmacie Centre Yonne » sis centre hospitalier de Joigny – 3 quai de l'hôpital à JOIGNY (89 306), est abrogée.

Article 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire « Pharmacie Centre Yonne » est de dix demi-journées par semaine.

Article 4 : Toute modification des conditions de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur figurant dans la présente décision doit faire l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à l'administrateur du GCS Pharmacie Centre Yonne, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles.

Fait à DIJON, le 24 mai 2018

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-02-26-010

Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation tacite

DAMPT Eric

2017/223



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS *MŁ*

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↑ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 26 février 2018

Monsieur DAMPT Eric
16, rue de l'Ancien Presbytère
89700 COLLAN

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2017/223

LR/AR n° 1A 139 849 5088 9

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 Septembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 33.79 ha de terres agricoles cultivées actuellement par le Domaine Bréchain sis sur la commune de Chablis, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	contenance cadastrale en ha
CHABLIS	AD	177	0.0115
CHABLIS	A	678	0.0657
CHABLIS	A	93	0.1647
BEINE	AB	21	2.3990
CHABLIS	AD	159	0.0956
CHABLIS	A	61	0.1138
CHABLIS	A	656	0.0628
CHABLIS	A	659	0.0128
CHABLIS	A	677	0.5663
CHABLIS	AD	167	0.5939
CHABLIS	AD	168	0.2959
CHABLIS	AD	169	0.0114
CHABLIS	AD	170	0.0968
CHABLIS	AD	162	0.1639
CHABLIS	AD	165	1.3340
CHABLIS	AD	165	0.0250
CHABLIS	AD	166	0.0372
CHABLIS	A	510	0.6865
CHABLIS	AD	208	0.0370

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Page 1 sur 4

CHABLIS	AD	238	0.3866
CHABLIS	AD	240	0.3180
CHABLIS	Ad	243	0.5340
CHABLIS	AD	246	0.3408
CHABLIS	R	708	0.0348
CHABLIS	R	709	0.0355
CHABLIS	R	8	0.3550
CHABLIS	AD	171	0.1736
CHABLIS	AD	172	0.0701
CHABLIS	AD	173	0.0692
CHABLIS	AD	174	0.1073
CHABLIS	AD	175	0.0560
CHABLIS	AD	176	0.0233
CHABLIS	AD	183	0.0526
CHABLIS	AD	184	0.0675
CHABLIS	YB	65	0.3223
CHABLIS	YB	64	0.9484
CHABLIS	YB	81	0.2099
CHABLIS	YB	69	0.6303
CHABLIS	YN	113	0.1268
CHABLIS	YN	112	0.2919
CHABLIS	YN	130	0.2520
CHABLIS	YN	129	0.2031
CHABLIS	R	884	0.0027
CHABLIS	R	824	0.0192
CHABLIS	R	889	0.0252
CHABLIS	R	887	0.2426
CHABLIS	YB	103	0.3281
CHABLIS	R	9	0.1840
CHABLIS	YB	46	0.4782
CHABLIS	YB	42	0.2781
COURGIS	ZH	22	0.7910
COURGIS	ZH	51	0.4030
CHABLIS	YN	233	0.6580
CHABLIS	YN	89	0.4881
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZI	85	0.6408
COURGIS	ZI	98	0.2640
COURGIS	ZI	120	0.0990
COURGIS	ZI	66	0.5360
CHABLIS	YN	140	0.1277
CHABLIS	YN	141	0.2042
CHABLIS	YN	131	0.4478
CHABLIS	YN	133	0.2186
CHABLIS	YN	154	0.2267
CHABLIS	YN	169	0.2365
CHABLIS	YN	142	0.2089
CHABLIS	YN	147	0.5093
CHABLIS	AD	248	0.0648
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZM	95	0.3002
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZM	94	0.3002
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZM	42	0.2763
CHABLIS	P	11	0.2590
CHABLIS	E	421	0.1780
CHABLIS	E	420	0.2710
COURGIS	D	1470	0.7000
CHABLIS	ZL	103	0.3165
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZL	101	0.2756
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZK	107	0.8910

COURGIS	ZI	99	0.2940
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZL	108	0.1902
COURGIS	ZL	106	0.3285
CHABLIS	ZL	105	0.6605
COURGIS	ZL	104	0.1070
CHABLIS	R	245	0.1519
CHABLIS	R	250	0.0520
CHABLIS	R	251	0.0646
CHABLIS	R	252	0.1059
CHABLIS	R	225	0.2973
CHABLIS	R	228	0.9550
CHABLIS	R	241	0.3025
CHABLIS	R	242	0.0715
CHABLIS	R	221	0.0675
CHABLIS	R	222	0.1980
CHABLIS	R	223	0.1725
CHABLIS	R	224	0.3423
CHABLIS	R	134	0.0153
CHABLIS	R	15	0.1335
CHABLIS	R	207	0.0825
CHABLIS	R	219	0.1601
CHABLIS	R	518	0.2520
CHABLIS	R	510	0.2990
CHABLIS	R	549	0.1090
CHABLIS	R	542	0.1280
CHABLIS	R	331	0.1110
CHABLIS	R	330	0.1330
CHABLIS	R	509	0.2400
CHABLIS	R	498	0.1345
CHABLIS	R	300	0.0550
CHABLIS	R	298	0.1803
CHABLIS	R	320	0.2630
CHABLIS	R	301	0.1060
CHABLIS	R	259	0.4266
CHABLIS	R	252	0.3372
CHABLIS	R	297	0.1051
CHABLIS	R	296	0.0584
CHABLIS	R	706	0.0897
CHABLIS	R	707	0.1224
CHABLIS	R	704	0.0896
CHABLIS	R	705	0.0897
CHABLIS	R	690	0.2121
CHABLIS	R	691	0.3180
CHABLIS	R	679	0.0873
CHABLIS	R	680	0.1110
CHABLIS	R	676	0.2599
CHABLIS	R	678	0.0947
CHABLIS	R	673	0.1840
CHABLIS	R	675	0.1820
CHABLIS	R	659	0.0715
CHABLIS	R	672	0.3580

J'ai l'honneur de vous informer que **le dossier est complet au 26 janvier 2018** et je vous en accuse réception.

La date du **26 janvier 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, si des demandes concurrentes à la vôtre étaient déposées, **le délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois**. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,


Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-02-26-007

Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation
tacite-DAMPT Alexis
2017/220

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS *ME*
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
‡ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 26 février 2018

Monsieur DAMPT Alexis
16, rue de l'Ancien Presbytère
89700 COLLAN

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n° 2017/220
LR/AR n° 1A 139 849 5087 2

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1^{er} Septembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,71 ha de terres agricoles cultivées actuellement par la SCEV MAGARIAN MINOTTE sise sur la commune de Chablis, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale en ha
CHABLIS	YL	182	0.1683
CHABLIS	YL	176	0.0972
CHABLIS	YL	30	0.1517
CHABLIS	YL	211	0.3316
CHABLIS	H	217	0.1800
CHABLIS	H	217	0.2499
CHABLIS	H	262	0.1650
CHABLIS	H	261	0.1645
CHABLIS	H	214	0.0825
BEINE	D	2148	0.1836
CHABLIS	H	215	0.1531
CHABLIS	H	215	0.1800
BEINE	C	183	0.0530
BEINE	C	182	0.2756
BEINE	D	2138	0.4645
BEINE	C	198	0.1689
BEINE	ZE	61	0.3820
BEINE	ZE	68	0.0650
CHABLIS	YL	59	0.0219
BEINE	ZD	52	0.3010
BEINE	ZD	53	0.1530

BEINE	ZE	110	0.5370
BEINE	ZE	58	0.1000
CHABLIS	YL	37	0.1655
CHABLIS	YL	59	0.5495
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZD	149	0.1412
BEINE	ZD	51	0.2240

J'ai l'honneur de vous informer que **le dossier est complet au 26 janvier 2018** et je vous en accuse réception.

La date du **26 janvier 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, si des demandes concurrentes à la vôtre étaient déposées, **le délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois**. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-02-26-008

Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation
tacite-DAMPT Alexis
2017/221



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS / 15

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↑ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 26 février 2018

Monsieur DAMPT Alexis
16, rue de l'Ancien Presbytère
89700 COLLAN

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2017/221

LR/AR n° 1A 139 849 5087 2

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1^{er} Septembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 33,79 ha de terres agricoles cultivées actuellement par le Domaine de Bréchain sis sur la commune de Chablis, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale en ha
CHABLIS	AD	167	0.5939
CHABLIS	AD	168	0.2959
CHABLIS	AD	165	0.0250
CHABLIS	AD	166	0.0372
CHABLIS	AD	162	0.1639
CHABLIS	AD	165	1.3340
BEINE	AB	21	2.3990
CHABLIS	AD	159	0.0956
CHABLIS	A	678	0.0657
CHABLIS	A	93	0.1647
CHABLIS	A	659	0.0128
CHABLIS	A	677	0.5663
CHABLIS	A	61	0.1138
CHABLIS	A	656	0.0628
CHABLIS	A	510	0.6865
CHABLIS	R	224	0.3423
CHABLIS	R	225	0.2973
CHABLIS	R	228	0.9550
CHABLIS	R	241	0.3025
CHABLIS	R	219	0.1601
CHABLIS	R	221	0.0675

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Page 1 sur 4

CHABLIS	R	222	0.1980
CHABLIS	R	223	0.1725
CHABLIS	P	11	0.2590
CHABLIS	R	134	0.0153
CHABLIS	R	15	0.1335
CHABLIS	R	207	0.0825
CHABLIS	AD	248	0.0648
COURGIS	D	1470	0.7000
CHABLIS	E	420	0.2710
CHABLIS	E	421	0.1780
CHABLIS	AD	240	0.3180
CHABLIS	AD	238	0.3866
CHABLIS	AD	246	0.3408
CHABLIS	AD	243	0.5340
CHABLIS	AD	183	0.0526
CHABLIS	AD	177	0.0115
CHABLIS	AD	208	0.0370
CHABLIS	AD	184	0.0675
CHABLIS	AD	174	0.1073
CHABLIS	AD	173	0.0692
CHABLIS	AD	176	0.0233
CHABLIS	AD	175	0.0560
CHABLIS	AD	170	0.0968
CHABLIS	AD	169	0.0114
CHABLIS	AD	172	0.0701
CHABLIS	AD	171	0.1736
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZI	85	0.6408
COURGIS	ZI	98	0.2640
COURGIS	ZI	99	0.2940
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZK	107	0.8910
COURGIS	ZH	22	0.7910
COURGIS	ZH	51	0.4030
COURGIS	ZI	120	0.0990
COURGIS	ZI	66	0.5360
COURGIS	ZL	106	0.3285
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZL	108	0.1902
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZM	42	0.2763
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZM	94	0.3002
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZL	101	0.2756
CHABLIS	ZL	103	0.3165
COURGIS	ZL	104	0.1070
CHABLIS	ZL	105	0.6605
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZM	95	0.3002
CHABLIS	R	242	0.0715
CHABLIS	R	245	0.1519
CHABLIS	R	250	0.0520
CHABLIS	R	251	0.0646
CHABLIS	R	252	0.1059
CHABLIS	R	252	0.3372
CHABLIS	R	259	0.4266
CHABLIS	R	296	0.0584
CHABLIS	R	297	0.1051
CHABLIS	R	298	0.1803
CHABLIS	R	300	0.0550
CHABLIS	R	301	0.1060
CHABLIS	R	320	0.2630
CHABLIS	R	330	0.1330
CHABLIS	R	331	0.1110

CHABLIS	R	498	0.1345
CHABLIS	R	510	0.2990
CHABLIS	R	509	0.2400
CHABLIS	R	542	0.1280
CHABLIS	R	518	0.2520
CHABLIS	R	659	0.0715
CHABLIS	R	549	0.1090
CHABLIS	R	673	0.1840
CHABLIS	R	672	0.3580
CHABLIS	R	676	0.2599
CHABLIS	R	675	0.1820
CHABLIS	R	679	0.0873
CHABLIS	R	678	0.0947
CHABLIS	R	690	0.2121
CHABLIS	R	680	0.1110
CHABLIS	R	704	0.0896
CHABLIS	R	691	0.3180
CHABLIS	R	707	0.1224
CHABLIS	R	708	0.0348
CHABLIS	R	705	0.0897
CHABLIS	R	706	0.0897
CHABLIS	R	824	0.0192
CHABLIS	R	884	0.0027
CHABLIS	R	709	0.0355
CHABLIS	R	8	0.3550
CHABLIS	R	9	0.1840
CHABLIS	YB	103	0.3281
CHABLIS	R	887	0.2426
CHABLIS	R	889	0.0252
CHABLIS	YB	64	0.9484
CHABLIS	YB	65	0.3223
CHABLIS	YB	42	0.2781
CHABLIS	YB	46	0.4782
CHABLIS	YN	113	0.1268
CHABLIS	YN	112	0.2919
CHABLIS	YB	81	0.2099
CHABLIS	YB	69	0.6303
CHABLIS	YN	133	0.2186
CHABLIS	YN	131	0.4478
CHABLIS	YN	130	0.2520
CHABLIS	YN	129	0.2031
CHABLIS	YN	147	0.5093
CHABLIS	YN	142	0.2089
CHABLIS	YN	141	0.2042
CHABLIS	YN	140	0.1277
CHABLIS	YN	89	0.4881
CHABLIS	YN	233	0.6580
CHABLIS	YN	169	0.2365
CHABLIS	YN	154	0.2267

J'ai l'honneur de vous informer que **le dossier est complet au 26 janvier 2018** et je vous en accuse réception.

La date du **26 janvier 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, si des demandes concurrentes à la vôtre étaient déposées, **le délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois**. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,

Philippe JAGER



Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-02-26-009

Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation
tacite-DAMPT Eric
2017/222



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

☝ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 26 février 2018

Monsieur DAMPT Eric
16, rue de l'Ancien Presbytère
89700 COLLAN

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2017/222

LR/AR n° 1A 139 849 5088 9

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 Septembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,71 ha de terres agricoles cultivées actuellement par la SCEV MAGARIAN MINOTTE sise sur la commune de Chablis, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale en ha
BEINE	C	182	0.2756
BEINE	C	183	0.0530
BEINE	C	198	0.1689
BEINE	D	2138	0.4645
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZD	149	0.1412
CHABLIS	YL	59	0.0219
CHABLIS	YL	59	0.5495
CHABLIS	YL	37	0.1655
CHABLIS	YL	30	0.1517
CHABLIS	YL	211	0.3316
CHABLIS	YL	182	0.1683
CHABLIS	YL	176	0.0972
CHABLIS	H	262	0.1650
CHABLIS	H	261	0.1645
CHABLIS	H	217	0.1800
CHABLIS	H	217	0.2499
CHABLIS	H	215	0.1531
CHABLIS	H	215	0.1800

CHABLIS	H	214	0.0825
BEINE	D	2148	0.1836
BEINE	ZE	68	0.0650
BEINE	ZE	58	0.1000
BEINE	ZE	61	0.3820
BEINE	ZD	53	0.1530
BEINE	ZE	110	0.5370
BEINE	ZD	51	0.2240
BEINE	ZD	52	0.3010

J'ai l'honneur de vous informer que **le dossier est complet au 26 janvier 2018** et je vous en accuse réception.

La date du **26 janvier 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, si des demandes concurrentes à la vôtre étaient déposées, **le délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois**. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-02-27-005

Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation
tacite-DAMPT Marie-Charline
2017/224



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↑ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 27 février 2018

Monsieur DAMPT Marie-Charline
3, Route de Tonnerre
89700 COLLAN

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2017/224

LR/AR n° 1A 139 849 5086 5

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 Septembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,71 ha de terres agricoles cultivées actuellement par la SCEV MAGARIAN sise sur la commune de Chablis, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale en ha
BEINE	ZD	51	0.2240
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZD	149	0.1412
BEINE	ZD	53	0.1530
BEINE	ZD	52	0.3010
BEINE	ZE	58	0.1000
BEINE	ZE	110	0.5370
BEINE	ZE	68	0.0650
BEINE	ZE	61	0.3820
BEINE	D	2138	0.4645
BEINE	D	2148	0.1836
CHABLIS	H	214	0.0825
CHABLIS	H	215	0.1800
CHABLIS	H	215	0.1531
CHABLIS	H	217	0.2499
CHABLIS	H	217	0.1800
CHABLIS	H	261	0.1645
CHABLIS	H	262	0.1650
CHABLIS	YL	176	0.0972
CHABLIS	YL	182	0.1683
CHABLIS	YL	211	0.3316
CHABLIS	YL	30	0.1517

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Page 1 sur 2

CHABLIS	YL	37	0.1655
CHABLIS	YL	59	0.5495
CHABLIS	YL	59	0.0219
BEINE	C	198	0.1689
BEINE	C	183	0.0530
BEINE	C	182	0.2756

J'ai l'honneur de vous informer que **le dossier est complet au 26 janvier 2018** et je vous en accuse réception.

La date du **26 janvier 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, si des demandes concurrentes à la vôtre étaient déposées, **le délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois**. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-02-27-006

Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation
tacite-DAMPT Marie-Charline
2017/225



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS

☎ : 03 86 48 41 49

Jundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↑ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 27 février 2018

Monsieur DAMPT Marie-Charline
3, Route de Tonnerre
89700 COLLAN

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2017/225

LR/AR n° 1A 139 849 5086 5

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 Septembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 33,79 ha de terres agricoles cultivées actuellement par le Domaine de Bréchain sis sur la commune de Chablis, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
CHABLIS	A	510	0.6865
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZM	95	0.3002
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZM	94	0.3002
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZM	42	0.2763
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZL	108	0.1902
COURGIS	ZL	106	0.3285
CHABLIS	ZL	105	0.6605
COURGIS	ZL	104	0.1070
CHABLIS	ZL	103	0.3165
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZL	101	0.2756
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZK	107	0.8910
COURGIS	ZI	99	0.2940
COURGIS	ZI	98	0.2640
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZI	85	0.6408
COURGIS	ZI	66	0.5360
COURGIS	ZI	120	0.0990
COURGIS	ZH	51	0.4030
CHABLIS	R	679	0.0873
CHABLIS	R	680	0.1110
CHABLIS	R	676	0.2599
CHABLIS	R	678	0.0947

CHABLIS	R	704	0.0896
CHABLIS	R	705	0.0897
CHABLIS	R	690	0.2121
CHABLIS	R	691	0.3180
CHABLIS	R	542	0.1280
CHABLIS	R	549	0.1090
CHABLIS	R	510	0.2990
CHABLIS	R	518	0.2520
CHABLIS	R	673	0.1840
CHABLIS	R	675	0.1820
CHABLIS	R	659	0.0715
CHABLIS	R	672	0.3580
CHABLIS	R	320	0.2630
CHABLIS	R	301	0.1060
CHABLIS	R	300	0.0550
CHABLIS	R	509	0.2400
CHABLIS	R	498	0.1345
CHABLIS	R	331	0.1110
CHABLIS	R	330	0.1330
CHABLIS	R	252	0.3372
CHABLIS	R	252	0.1059
CHABLIS	R	251	0.0646
CHABLIS	R	250	0.0520
CHABLIS	R	298	0.1803
CHABLIS	R	297	0.1051
CHABLIS	R	296	0.0584
CHABLIS	R	259	0.4266
CHABLIS	YN	141	0.2042
CHABLIS	YN	142	0.2089
CHABLIS	YN	147	0.5093
CHABLIS	YN	154	0.2267
CHABLIS	YN	169	0.2365
CHABLIS	YN	233	0.6580
CHABLIS	YN	89	0.4881
COURGIS	ZH	22	0.7910
CHABLIS	YB	81	0.2099
CHABLIS	YN	112	0.2919
CHABLIS	YN	113	0.1268
CHABLIS	YN	129	0.2031
CHABLIS	YN	130	0.2520
CHABLIS	YN	131	0.4478
CHABLIS	YN	133	0.2186
CHABLIS	YN	140	0.1277
CHABLIS	R	9	0.1840
CHABLIS	R	889	0.0252
CHABLIS	YB	42	0.2781
CHABLIS	YB	103	0.3281
CHABLIS	YB	64	0.9484
CHABLIS	YB	46	0.4782
CHABLIS	YB	69	0.6303
CHABLIS	YB	65	0.3223
CHABLIS	R	707	0.1224
CHABLIS	R	706	0.0897
CHABLIS	R	709	0.0355
CHABLIS	R	708	0.0348
CHABLIS	R	824	0.0192
CHABLIS	R	8	0.3550
CHABLIS	R	887	0.2426

CHABLIS	R	884	0.0027
CHABLIS	AD	159	0.0956
BEINE	AB	21	2.3990
CHABLIS	A	93	0.1647
CHABLIS	A	678	0.0657
CHABLIS	A	677	0.5663
CHABLIS	A	659	0.0128
CHABLIS	A	656	0.0628
CHABLIS	A	61	0.1138
CHABLIS	AD	170	0.0968
CHABLIS	AD	169	0.0114
CHABLIS	AD	168	0.2959
CHABLIS	AD	167	0.5939
CHABLIS	AD	166	0.0372
CHABLIS	AD	165	0.0250
CHABLIS	AD	165	1.3340
CHABLIS	AD	162	0.1639
CHABLIS	R	207	0.0825
CHABLIS	R	15	0.1335
CHABLIS	R	221	0.0675
CHABLIS	R	219	0.1601
CHABLIS	E	421	0.1780
CHABLIS	E	420	0.2710
CHABLIS	R	134	0.0153
CHABLIS	P	11	0.2590
CHABLIS	R	241	0.3025
CHABLIS	R	228	0.9550
CHABLIS	R	245	0.1519
CHABLIS	R	242	0.0715
CHABLIS	R	223	0.1725
CHABLIS	R	222	0.1980
CHABLIS	R	225	0.2973
CHABLIS	R	224	0.3423
CHABLIS	AD	175	0.0560
CHABLIS	AD	176	0.0233
CHABLIS	AD	177	0.0115
CHABLIS	AD	183	0.0526
CHABLIS	AD	171	0.1736
CHABLIS	AD	172	0.0701
CHABLIS	AD	173	0.0692
CHABLIS	AD	174	0.1073
CHABLIS	AD	243	0.5340
CHABLIS	AD	246	0.3408
CHABLIS	AD	248	0.0648
COURGIS	D	1470	0.7000
CHABLIS	AD	184	0.0675
CHABLIS	AD	208	0.0370
CHABLIS	AD	238	0.3866
CHABLIS	AD	240	0.3180

J'ai l'honneur de vous informer que **le dossier est complet au 26 janvier 2018** et je vous en accuse réception.

La date du **26 janvier 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, si des demandes concurrentes à la vôtre étaient déposées, **le délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois**. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,

Philippe JAGER



Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-02-26-005

Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation
tacite-DAMPT Théo
2017/216



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

☎ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 26 février 2018

Monsieur DAMPT Théo
3, Route de Tonnerre
89700 COLLAN

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2017/216

LR/AR n° 1A 139 849 5097 1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1^{er} Septembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5.71 ha de terres agricoles cultivées actuellement par la SCEV MAGARIAN MINOTTE sise sur la commune de Chablis, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale
BEINE	C	182	0.2756
BEINE	C	183	0.0530
BEINE	C	198	0.1689
BEINE	D	2138	0.4645
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZD	149	0.1412
CHABLIS	YL	59	0.0219
CHABLIS	YL	59	0.5495
CHABLIS	YL	37	0.1655
CHABLIS	YL	30	0.1517
CHABLIS	YL	211	0.3316
CHABLIS	YL	182	0.1683
CHABLIS	YL	176	0.0972
CHABLIS	H	262	0.1650
CHABLIS	H	261	0.1645
CHABLIS	H	217	0.1800
CHABLIS	H	217	0.2499
CHABLIS	H	215	0.1531
CHABLIS	H	215	0.1800

CHABLIS	H	214	0.0825
BEINE	D	2148	0.1836
BEINE	ZE	68	0.0650
BEINE	ZE	58	0.1000
BEINE	ZE	61	0.3820
BEINE	ZD	53	0.1530
BEINE	ZE	110	0.5370
BEINE	ZD	51	0.2240
BEINE	ZD	52	0.3010

J'ai l'honneur de vous informer que **le dossier est complet au 26 janvier 2018** et je vous en accuse réception.

La date du **26 janvier 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, si des demandes concurrentes à la vôtre étaient déposées, **le délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois**. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-02-26-006

Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation
tacite-DAMPT Théo
2017/217



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↑ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 26 février 2018

Monsieur DAMPT Théo
3, Route de Tonnerre
89700 COLLAN

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2017/217

LR/AR n° 1A 139 849 5096 4

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 Septembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 33.79 ha de terres agricoles cultivées actuellement par le Domaine de Brechain sis sur la commune de Chablis, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale en ha
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZL	101	0.2756
CHABLIS	ZL	103	0.3165
COURGIS	ZI	99	0.2940
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZK	107	0.8910
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZI	85	0.6408
COURGIS	ZI	98	0.2640
COURGIS	ZI	120	0.0990
COURGIS	ZI	66	0.5360
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZM	95	0.3002
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZM	42	0.2763
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZM	94	0.3002
COURGIS	ZL	106	0.3285
CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (LA)	ZL	108	0.1902
COURGIS	ZL	104	0.1070
CHABLIS	ZL	105	0.6605
CHABLIS	R	134	0.0153
CHABLIS	R	659	0.0715
CHABLIS	R	549	0.1090
CHABLIS	R	15	0.1335

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Page 1 sur 4

CHABLIS	R	542	0.1280
CHABLIS	E	421	0.1780
CHABLIS	P	11	0.2590
CHABLIS	R	518	0.2520
CHABLIS	R	676	0.2599
CHABLIS	R	221	0.0675
CHABLIS	R	675	0.1820
CHABLIS	R	222	0.1980
CHABLIS	R	207	0.0825
CHABLIS	R	673	0.1840
CHABLIS	R	219	0.1601
CHABLIS	R	672	0.3580
CHABLIS	R	690	0.2121
CHABLIS	R	225	0.2973
CHABLIS	R	228	0.9550
CHABLIS	R	680	0.1110
CHABLIS	R	679	0.0873
CHABLIS	R	223	0.1725
CHABLIS	R	678	0.0947
CHABLIS	R	224	0.3423
CHABLIS	R	706	0.0897
CHABLIS	R	245	0.1519
CHABLIS	R	250	0.0520
CHABLIS	R	705	0.0897
CHABLIS	R	241	0.3025
CHABLIS	R	704	0.0896
CHABLIS	R	242	0.0715
CHABLIS	R	691	0.3180
CHABLIS	R	252	0.3372
CHABLIS	AD	175	0.0560
CHABLIS	AD	174	0.1073
CHABLIS	R	259	0.4266
CHABLIS	R	251	0.0646
CHABLIS	AD	173	0.0692
CHABLIS	R	252	0.1059
CHABLIS	AD	172	0.0701
CHABLIS	AD	184	0.0675
CHABLIS	R	298	0.1803
CHABLIS	AD	183	0.0526
CHABLIS	R	300	0.0550
CHABLIS	AD	177	0.0115
CHABLIS	R	296	0.0584
CHABLIS	AD	176	0.0233
CHABLIS	R	297	0.1051
CHABLIS	AD	243	0.5340
CHABLIS	AD	240	0.3180
CHABLIS	R	330	0.1330
CHABLIS	AD	238	0.3866
CHABLIS	R	301	0.1060
CHABLIS	AD	208	0.0370
CHABLIS	R	320	0.2630
CHABLIS	E	420	0.2710
CHABLIS	R	509	0.2400
COURGIS	D	1470	0.7000
CHABLIS	R	510	0.2990
CHABLIS	R	331	0.1110
CHABLIS	AD	248	0.0648
CHABLIS	AD	246	0.3408

CHABLIS	R	498	0.1345
CHABLIS	A	656	0.0628
CHABLIS	YN	113	0.1268
CHABLIS	YN	112	0.2919
CHABLIS	A	659	0.0128
CHABLIS	A	677	0.5663
CHABLIS	YN	130	0.2520
CHABLIS	A	678	0.0657
CHABLIS	YN	129	0.2031
CHABLIS	YN	133	0.2186
CHABLIS	A	93	0.1647
CHABLIS	YN	131	0.4478
BEINE	AB	21	2.3990
CHABLIS	AD	159	0.0956
CHABLIS	YN	141	0.2042
CHABLIS	AD	162	0.1639
CHABLIS	YN	140	0.1277
CHABLIS	AD	165	1.3340
CHABLIS	YN	147	0.5093
CHABLIS	AD	165	0.0250
CHABLIS	YN	142	0.2089
CHABLIS	AD	166	0.0372
CHABLIS	YN	169	0.2365
CHABLIS	AD	167	0.5939
CHABLIS	YN	154	0.2267
CHABLIS	AD	168	0.2959
CHABLIS	YN	89	0.4881
CHABLIS	AD	169	0.0114
CHABLIS	YN	233	0.6580
CHABLIS	AD	170	0.0968
COURGIS	ZH	51	0.4030
CHABLIS	AD	171	0.1736
COURGIS	ZH	22	0.7910
CHABLIS	R	707	0.1224
CHABLIS	R	708	0.0348
CHABLIS	R	709	0.0355
CHABLIS	R	8	0.3550
CHABLIS	R	824	0.0192
CHABLIS	R	884	0.0027
CHABLIS	R	887	0.2426
CHABLIS	R	889	0.0252
CHABLIS	R	9	0.1840
CHABLIS	YB	103	0.3281
CHABLIS	YB	42	0.2781
CHABLIS	YB	46	0.4782
CHABLIS	YB	64	0.9484
CHABLIS	YB	65	0.3223
CHABLIS	A	61	0.1138
CHABLIS	YB	69	0.6303
CHABLIS	A	510	0.6865
CHABLIS	YB	81	0.2099

J'ai l'honneur de vous informer que **le dossier est complet au 27 janvier 2018** et je vous en accuse réception.


La date du **27 janvier 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, si des demandes concurrentes à la vôtre étaient déposées, **le délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois**. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole,

Philippe JAGER



Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-02-02-004

Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation
tacite-GAEC DE VAUPITRE
2018/2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

☎ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 2 février 2018

GAEC de VAUPITRE

Ferme de Vaupitre

89630 SAINT GERMAIN DES CHAMPS

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2018/2- SIRET : 41997861400016

LR/AR n° 1A 146 601 1044 3

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
ANNULE ET REMPLACE L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU 30/ 01/ 2018

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mon service le 2 janvier 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 11.47 ha de terres agricoles exploitées actuellement par Franck DUCROT et Lise DELINOTTE, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Quarré-les-Tombes	C	159	2,4480
Quarré-les-Tombes	C	164	2,7441
Quarré-les-Tombes	C	175	2,3062
Quarré-les-Tombes	C	155	1,8560
Quarré-les-Tombes	C	158	0,5720
Saint Brancher	F	500	1,5392

J'ai l'honneur de vous informer que **le dossier est complet au 29 janvier 2018** et je vous en accuse réception.

La date du **29 janvier 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, si des demandes concurrentes à la vôtre étaient déposées, **le délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois**. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie
Agricole



Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-02-19-001

Demande d'autorisation d'exploiter-autorisation
tacite-ROUYER Etienne
2018/31



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des
Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Magdalena WOJCZYS *ME*

☎ : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

↓ : mardi et mercredi

après-midi sur RDV

ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 19 février 2018

Monsieur ROUYER Étienne
Le Petit Bérù
89700 TONNERRE

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter

REF : dossier n° 2018/31

LR/AR n° 1A 146 601 1034 4

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 janvier 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 287,9380 ha de terres agricoles afin d'intégrer la SCEA du Jumériaux (89700 Tonnerre) et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Contenance cadastrale en ha
Cheney	D	235	2,1310
Cheney	D	234	0,8230
Cheney	D	232	0,8450
Cheney	D	231	3,1105
Cruzy-le-Chatel	AL	147	0,6660
Cruzy-le-Chatel	AL	147	0,3330
Dannemoine	A	489	3,0154
Gigny	D	63	1,0618
Gigny	D	747	1,4461
Gigny	D	747	1,4461
Gigny	ZC	50	3,2600
Gigny	ZC	51	1,7603
Gigny	C	158	0,4310
Gigny	D	341	0,1928
Gigny	ZD	17	2,3427
Gigny	ZH	28	2,3290
Gigny	Zh	53	1,7280
Gigny	ZD	17	1,1713
Junay	Zb	56	0,9900
Junay	ZB	57	0,7500
Junay	ZB	58	0,7500
Saint-Martin-sur-Armançon	ZM	22	0,5170
Saint-Martin-sur-Armançon	ZM	23	1,0680
Tonnerre	ZY	3	1,0028
Tonnerre	ZY	4	0,3170
Tonnerre	ZY	3	3,0082
Tonnerre	YT	49	0,2420

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - www.yonne.gouv.fr

Page 1 sur 4

Tonnerre	ZX	130	0,6951
Tonnerre	ZX	29	2,3070
Tonnerre	ZX	129	0,7245
Tonnerre	ZX	131	1,0028
Tonnerre	ZX	141	1,1059
Tonnerre	ZX	132	0,2720
Tonnerre	Zx	133	1,2300
Tonnerre	ZX	144	2,8103
Tonnerre	ZX	142	1,0300
Tonnerre	ZX	143	2,3224
Tonnerre	ZX	37	0,1710
Tonnerre	YR	25	0,3196
Tonnerre	ZX	26	3,7880
Tonnerre	ZX	26	1,8940
Tonnerre	YS	108	0,0120
Tonnerre	YN	10	1,0000
Tonnerre	YN	10	3,0000
Tonnerre	ZX	35	0,8360
Tonnerre	AC	146	2,3047
Tonnerre	AY	14	1,8000
Tonnerre	AY	12	1,5200
Tonnerre	AY	11	0,8600
Tonnerre	YR	7	0,4114
Tonnerre	YR	5	0,1763
Tonnerre	ZM	6	3,8520
Tonnerre	ZX	39	1,4755
Tonnerre	YR	30	2,2856
Tonnerre	YS	94	1,6382
Tonnerre	YR	9	3,2563
Tonnerre	YR	10	0,2682
Tonnerre	YT	71	1,0923
Tonnerre	YT	71	0,9907
Tonnerre	YT	22	1,6479
Tonnerre	YT	35	1,7822
Tonnerre	YC	198	1,5437
Tonnerre	YC	56	2,2310
Tonnerre	YC	76	1,2468
Tonnerre	YN	12	17,9047
Tonnerre	YN	12	7,9523
Tonnerre	YC	202	1,0134
Tonnerre	YC	202	1,0320
Tonnerre	YC	198	4,6245
Tonnerre	ZX	39	1,4755
Tonnerre	ZM	23	0,8020
Tonnerre	ZM	23	0,8020
Tonnerre	YN	24	1,1280
Tonnerre	YC	55	0,8320
Tonnerre	YC	55	2,4960
Tonnerre	YN	25	0,4112
Tonnerre	YN	25	0,0758
Tonnerre	YT	48	2,6002
Tonnerre	ZV	5	13,3490
Tonnerre	ZV	8	9,8750
Tonnerre	AV	118	6,0090
Tonnerre	ZV	9	0,1118
Tonnerre	ZV	10	1,7260
Tonnerre	AV	67	0,0333
Tonnerre	YR	11	0,1774
Tonnerre	YS	20	0,3950

Tonnerre	YS	21	0,6857
Tonnerre	YR	28	0,0920
Tonnerre	YN	11	5,0630
Tonnerre	ZV	17	3,5970
Tonnerre	ZV	16	1,7120
Tonnerre	AC	147	0,2030
Tonnerre	YR	6	0,4000
Tonnerre	YT	24	1,4418
Tonnerre	YT	23	0,3559
Tonnerre	AC	147	0,2030
Tonnerre	YR	27	0,1940
Tonnerre	YR	27	0,1940
Tonnerre	YP	12	0,2000
Tonnerre	YR	6	0,4000
Tonnerre	ZX	27	0,9140
Tonnerre	ZX	30	0,3260
Tonnerre	ZX	17	0,2250
Tonnerre	ZX	125	3,3565
Tonnerre	ZW	1	0,3300
Tonnerre	ZV	6	6,7630
Tonnerre	ZW	7	1,9940
Tonnerre	ZW	7	1,9940
Tonnerre	ZV	18	0,7155
Tonnerre	ZV	18	0,7155
Tonnerre	ZV	15	1,1350
Tonnerre	ZV	15	2,2710
Tonnerre	ZX	16	23,2875
Tonnerre	ZX	16	7,7625
Tonnerre	ZX	15	0,4000
Tonnerre	ZX	15	5,7207
Tonnerre	ZX	15	3,5413
Tonnerre	ZX	11	0,7640
Tonnerre	ZW	1	0,0500
Tonnerre	ZW	1	0,8380
Tonnerre	ZV	1	14,2810
Tonnerre	ZV	3	2,5160
Tonnerre	ZX	6	6,1760
Tonnerre	YC	200	0,1695
Tonnerre	YT	67	1,0100
Tonnerre	YC	200	0,1720
Tonnerre	ZX	53	1,9200
Tonnerre	YT	29	3,5283
Tonnerre	ZW	69	0,0866
Tonnerre	ZW	66	2,1511
Tonnerre	ZW	66	1,0755
Tonnerre	ZW	63	0,3511
Tonnerre	ZX	124	0,0935
Tonnerre	ZX	31	0,5170
Tonnerre	YR	8	0,2521
Tonnerre	YR	12	0,3000
Tronchoy	A	691	0,1601
Tronchoy	A	754	0,2242
Tronchoy	A	723	0,1602
Tronchoy	A	687	0,4581
Tronchoy	A	688	0,1275
Tronchoy	A	746	0,2889
Tronchoy	A	135	0,1634
Tronchoy	A	704	0,0720

Tronchoy	A	132	0,0198
Tronchoy	A	789	0,0390
Tronchoy	A	143	0,2000
Tronchoy	A	144	0,2045
Tronchoy	A	749	0,2302
Tronchoy	A	709	0,0993
Tronchoy	A	788	0,2549
Tronchoy	A	752	0,5695
Tronchoy	A	125	0,6377
Tronchoy	A	708	0,3436
Tronchoy	A	707	0,1108
Tronchoy	A	126	0,1782
Tronchoy	A	674	0,0595
Tronchoy	A	127	0,0606
Tronchoy	A	684	0,3265
Tronchoy	A	683	0,3260
Tronchoy	A	129	0,3936
Tronchoy	A	128	1,5500
Tronchoy	A	753	0,0562
Tronchoy	A	131	0,3430
Tronchoy	A	755	0,3381
Vézinnes	ZL	18	0,4661
Vézinnes	ZA	47	0,5644

J'ai l'honneur de vous informer que **le dossier est complet au 29 janvier 2018** et je vous en accuse réception.

La date du **29 janvier 2018** fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, si des demandes concurrentes à la votre étaient déposées auprès de mon service, **le délai d'instruction pourrait être porté à 6 mois**. Dans ce cas, l'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du Service
Économie Agricole,



Patricia CHOUX

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-04-001

SUBDELEGATION SIGNATURE 4 JUIN 2018

Arrêté portant subdélégation de signature à ses collaborateurs



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE

portant subdélégation de signature

La directrice régionale des affaires culturelles,

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 2 mai 2018 portant nomination de Madame Anne MATHERON dans l'emploi de Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON;

DECIDE

SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale,
- Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Monsieur Marc TALON, conservateur régional de l'archéologie,
- Madame Béatrice BONNAMOUR, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur régional adjoint de l'archéologie.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine :

- Monsieur Olivier CURT, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Virginie BROUTIN, architecte et urbaniste de l'État, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Sophie CHABOT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Gerhard SCHELLER, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Michel JEAN, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Monsieur Philippe LAMOURÈRE, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine la Nièvre,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire, par intérim,
- Madame Séverine WODLI, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute Saône et du Territoire de Belfort,
- Monsieur Gaël NOBLANC, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute Saône et du Territoire de Belfort,
- Monsieur Jean-Louis AUGER, architecte urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

Article 4 :

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des

monuments historiques :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des monuments historiques,
- Monsieur Michael VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Stéphane AUBERTIN, conservateur régional adjoint des monuments historiques.

Article 5 :

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 6 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale,
- Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles.

Article 7 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de responsable d'unité opérationnelle et de responsable programmeur, centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

Article 8 :

Subdélégation à effet de signer les arrêtés attributifs de subvention sur l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « presse et médias » à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles.

Article 9 :

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :
Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,

- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière.

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière,
- Madame Catherine GEINOZ, gestionnaire administrative et financière.

• **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

Article 10 :

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Dispositions générales

Article 11 :

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DRFIP).

Article 12 :

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 4 juin 2018

La Directrice régionale
des affaires culturelles



Anne MATHERON

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-01-011

Arrêté n° 18-80 BAG portant délégation de signature à
Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des
affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n° 18-80 BAG portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice
régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 18-80 BAG

portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON
Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté
DS DRAC A MATHERONV2.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, à Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales des affaires culturelles, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions individuelles relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement auprès du conseil régional de l'ordre des architectes.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 3 :

Madame Anne MATHERON est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnancement secondaire

Article 4 :

Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *Culture* » :

- BOP 131 : Création
- BOP 175 : Patrimoines
- BOP 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Pour la mission « *Médias, livres et industries culturelles* »

- BOP 334: Livre et industries culturelles
- 2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
- 3. Répartir les crédits et procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5 :

Délégation est également donnée à Madame Anne MATHERON :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que l'action 1 du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », du CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 6 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Madame Anne MATHERON adressera au préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7 :

Délégation est par ailleurs donnée à Madame Anne MATHERON à l'effet de signer les arrêtés attributifs de subvention au titre de l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « Presse et médias ».

Article 8 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 9

Délégation de signature est accordée à Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 10 :

Madame Anne MATHERON, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeur régional adjoint des affaires culturelles ;
- secrétaire général de la DRAC.

SECTION V : Dispositions générales

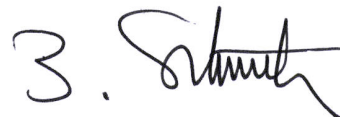
Article 11

L'arrêté n°18-77 BAG du 22 mai 2018 est abrogé.

Article 12 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Dijon, le - 1 JUIN 2018



Bernard SCHMELTZ